

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) — Salle d'audience n° 1
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* - n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Mardi 18 novembre 2014
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 36*)
10 (*Le témoin est présent au prétoire*)
11 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0800 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
15 Veuillez vous asseoir.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
17 Madame le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire, s'il vous plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
19 Il s'agit de la situation en République du Kenya, en l'affaire *Le Procureur c. William*
20 *Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — ICC-01/09-01/11.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
23 Veuillez présenter vos équipes.
24 M. STEYNBERG (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
25 Notre équipe n'a pas changé.
26 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
27 Les victimes sont représentées par moi-même, Orchelon Narantsetseg, M^{me} Amanda
28 Wilmot, Charlotte Devinat et M. James Mawira.

1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Notre équipe n'a pas changé et M. Sang est
2 présent.

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
4 Monsieur les juges.

5 L'équipe Ruto est inchangée.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

7 Bienvenue à nouveau, Monsieur le témoin. Merci de nous avoir rejoints ce matin.

8 Nous sommes en audience publique et M. Steynberg va poursuivre son
9 interrogatoire principal.

10 Veuillez garder à l'esprit les conseils que nous vous avons prodigués hier. Jusqu'ici,
11 vous avez maintenu un rythme raisonnable, mais faites de votre mieux pour
12 ménager une pause de cinq secondes. Vous le faisiez déjà hier, vous avez bien
13 respecté cette consigne, mais essayez de ne pas l'oublier.

14 Merci.

15 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

16 Peut-être devrait-on préciser que le conseil de permanence est également présent en
17 rapport avec la question de (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement.

19 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

20 PAR M. STEYNBERG (interprétation) :

21 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

22 R. Bonjour.

23 Q. Hier, lorsque nous nous sommes séparés, nous étions en train de parler
24 d'événements relatifs au référendum de 2005. Et juste avant de... d'aborder la
25 question des élections de 2007, je souhaiterais vous poser quelques questions,
26 peut-être une question ou deux sur ce sujet.

27 Lors du référendum de 2005, quelle était le... la... la radio la plus populaire ou... dans
28 la Vallée du Rift ?

1 R. Dans la Vallée du Rift, la station radio la plus populaire était Kass FM.

2 Q. Et pouvez-vous nous dire quelle était l'émission la plus populaire sur cette station
3 radio et qui était l'animateur le plus populaire, également ?

4 R. L'émission la plus populaire était l'émission *Lene Emet*, et l'animateur était Joshua
5 Arap Sang.

6 Q. Et quelle est... Quelle était l'importance de Kass FM et de M. Sang dans le cadre
7 du référendum de 2005 ?

8 R. Cette station de radio et l'émission en question, ainsi que l'animateur se servaient
9 de la station de radio comme plateforme pour faire campagne en faveur du non.

10 Q. Et lorsque vous dites « et son animateur », pour que les choses soient bien claires,
11 à qui faites-vous référence ?

12 R. À Joshua Sang.

13 Q. Pouvez-vous nous en dire davantage sur la manière dont on a pu se servir de
14 cette station de radio comme plateforme pour militer en faveur du « non » ?

15 R. Cette station radio était une tribune qui permettait aux gens de... d'appeler, de
16 faire campagne. Les auditeurs pouvaient donc faire campagne directement.

17 En même temps, on utilisait des proverbes kalenjin ainsi qu'une chanson populaire
18 qui étaient diffusés sur les ondes et qui provoquaient les Kalenjin. La chanson était :
19 « *Ki mi bek kwenet* », c'est-à-dire « Nous sommes au milieu de la mer ».

20 Q. Et en quelle langue était-ce ?

21 R. « *Ki mi bek kwenet* » est en kalenjin.

22 Q. Je voudrais préciser l'orthographe, et vous me corrigerez si je me trompe : ça
23 s'écrit de la façon suivante : « *ki* » — K-I —, « *mi* » — M-I —, « *bek* » — B-E-K —,
24 « *kwenet* » — K-W-E-N-E-T ; c'est bien cela ?

25 R. Oui, c'est exact, Monsieur le Président.

26 Q. Et de quelle façon cette chanson provoquait-elle les Kalenjin ?

27 R. Comme je l'ai expliqué, la chanson veut dire... ou le titre de la chanson veut dire
28 « Nous sommes au milieu de la mer. »

1 À mon avis, les Kalenjin comprenaient que « lorsque l'on se trouve au milieu de la
2 mer, ou à moins de remporter le référendum, nous ne pourrons pas nous en sortir,
3 nous... nous resterons au milieu de la mer. »

4 Cette chanson comportait des proverbes... En fait, non...

5 M. Joshua Sang utilisait cette chanson et des proverbes dans le cadre de son
6 émission, et les gens pouvaient appeler le... la station de radio pour faire campagne.

7 Et c'est ce qui a provoqué une réaction chez les Kalenjin, tout particulièrement.

8 Q. Bien.

9 J'aimerais peut-être tirer une chose ou deux au clair. Vous avez dit à quelques
10 reprises que les gens appelaient l'émission ; quel était le... le format de... de... de
11 cette émission de M. Sang ?

12 R. Parfois, il posait une question et il sollicitait l'opinion des auditeurs. Des fois, il
13 invitait des gens à son émission pour faire... participer aux discussions. Et après
14 cela, on entendait utiliser des proverbes pour expliquer ce dont ils avaient discuté.

15 Q. Vous avez également évoqué l'utilisation de proverbes, à quelques reprises.
16 Pouvez-vous nous dire quel était... quels étaient ces proverbes et quelle en était la
17 signification ?

18 R. Les proverbes ou l'utilisation des proverbes est importante pour la communauté
19 kalenjin.

20 Les Kalenjin utilisent souvent des proverbes, les chansons et d'autres formes de
21 communication pour communiquer les informations au reste de la communauté.

22 Sang utilisait ces proverbes lui-même. Lui-même, c'est un bon orateur. C'est
23 quelqu'un qui peut facilement communiquer avec les gens en utilisant des proverbes
24 et des chansons. Il s'est servi de la tribune qu'était Kass FM pour en discuter, pour
25 relayer des... des informations grâce à ces proverbes.

26 Parfois, il utilisait des proverbes... du genre...

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le témoin se... se... s'exprime en kalenjin.

28 R. Ce qui veut dire « le lait ». Parfois, on l'entendait utiliser d'autres proverbes du

1 genre...

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le témoin s'exprime dans une langue
3 étrangère.

4 R. Donc, la traduction de ce qu'il disait en anglais était la suivante : « Si un rat est
5 mauvais, il appartient à cette maison. »

6 M. STEYNBERG (interprétation) :

7 Q. Non, je vais vous interrompre pour faire préciser les choses.

8 Vous avez évoqué deux proverbes en kalenjin, je présume ?

9 R. Oui, c'est exact.

10 Q. Le premier, vous l'avez traduit, je ne vous ai pas bien entendu.

11 Ce que je peux lire dans la transcription, c'est « le lait ». Je... J'ai cru vous avoir
12 entendu dire : « Les gens du lait ». Que... Que signifie ce premier proverbe ?

13 R. Cette expression kalenjin signifie « les gens du lait ».

14 Q. « Les gens du lait ». Et est-ce que vous pouvez épeler ce que vous avez dit aux
15 fins de la transcription ?

16 R. « *Kip ab chego* » (*phon.*).

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

18 Q. Est-ce que vous avez un papier devant vous, une feuille de papier devant vous ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Sinon, est-ce qu'on peut
20 remettre un crayon et une feuille de papier au témoin, afin qu'il puisse épeler ces
21 expressions ?

22 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

23 (*Le témoin s'exécute*)

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le témoin s'exprime en kalenjin.

25 R. L'expression s'écrit de la façon suivante : « pik », P-I-K, « A-B », « *pik ab chego* »

26 C-H-E-G-O — « *Pik ab chego* »

27 M. STEYNBERG (interprétation) :

28 Q. Merci.

1 Et ces gens de lait... ou du lait, à qui fait-on référence en utilisant cette expression ?

2 R. Aux Kalenjin.

3 Q. Je vois.

4 Et la... le deuxième proverbe que vous avez cité, qui voulait dire que « si... si le rat
5 est mauvais, il appartient à cette maison-là », qu'est-ce... est-ce que vous pouvez
6 nous épeler ce proverbe en kalenjin ?

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le témoin s'exprime dans une langue
8 étrangère.

9 R. Ceci signifie... Enfin, je l'ai traduit de la manière suivante : si ce... ce... si le rat est
10 mauvais, c'est qu'il appartient à cette maison-là.

11 Pour les Kalenjin, ceci signifie que si un dirigeant est mauvais, tant qu'il est kalenjin,
12 c'est notre dirigeant.

13 Q. Bien.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

15 Q. Est-ce que vous êtes en mesure de... d'épeler les mots kalenjin ?

16 R. « *Ngoya* » s'écrit de la façon suivante : N-G-O-Y-A. « *Muriat* » s'épelle :
17 M-U-R-I-A-T — « *Muriat* ». « *Kobo* » s'épelle de la manière suivante : K-O-B-O.
18 « *Kot* » s'épelle de la manière suivante : K-O-T. « *Nebo* » s'épelle de la manière
19 suivante : N-E-B-O — « *Nebo* ».

20 M. STEYNBERG (interprétation) :

21 Q. Merci.

22 Vous avez mentionné que Kass FM était la station de radio la plus populaire dans la
23 Vallée du Rift ; au sein de quelle communauté dans la Vallée du Rift ?

24 R. Au sein de la communauté kalenjin.

25 Q. Et comment avez-vous appris cela ? Comment savez-vous que... ce qui a été dit
26 sur Kass FM, à cette époque-là ?

27 R. Parfois, Monsieur le Président, j'écoutais l'émission. J'allumais la radio et j'écoutais
28 l'émission moi-même. D'autres fois, j'entendais les gens en parler.

1 Q. Bien.

2 Vous avez mentionné que Kass FM ou M. Sang faisait campagne pour le camp du
3 non. À un moment ou à un autre, alors que vous écoutiez Kass FM, est-ce que vous
4 avez entendu M. Sang parler de ses adversaires, c'est-à-dire ceux qui soutenaient le
5 camp du oui ?

6 R. Oui, Monsieur le Président. Il conseillait aux Kalenjin de voter selon les... les
7 consignes de leurs dirigeants.

8 Q. Très bien.

9 Je voudrais laisser de côté ce qui s'est passé en 2005 et parler des événements
10 entourant les élections présidentielles de 2007.

11 Monsieur le témoin, il n'est pas contesté que les élections présidentielles de 2007 ont
12 eu lieu le 27 décembre 2007 ; est-ce que cela correspond à vos souvenirs ?

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. Les résultats des présidentielles ont été proclamés le soir du... du 30 décembre,
15 n'est-ce pas ?

16 R. C'est exact.

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, puis-je vous demander de
18 passer à huis clos partiel pour un maximum de cinq minutes ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

20 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 55) Reclassifié en audience publique*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
22 Président.

23 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit hier que (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. (Expurgé)

3 R. (Expurgé)

4 Q. Très bien.

5 Je voudrais simplement vous rappeler que la Chambre s'intéresse particulièrement à

6 ce que vous avez vu et entendu vous-même. Si, à un moment ou à un autre, vous

7 faites référence à des informations que vous avez « appris » en consultant (Expurgé)

8 (Expurgé) veuillez le faire savoir à la Chambre. Est-ce que cela est clair ?

9 R. Oui, c'est clair.

10 Q. Avant de repasser en audience publique, je voudrais vous poser la question

11 suivante : (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 R. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. Et quelle était l'attitude des dirigeants dans la Vallée du Rift en 2007-2008 par

19 rapport à des (Expurgé)?

20 R. À cette époque-là, la plupart des gens n'aimaient pas (Expurgé)

21 (Expurgé) car, lorsque nous intervenions, ils nous accusaient de soutenir la

22 communauté kalenjin... ou de ne pas soutenir la communauté Kalenjin.

23 Q. Très bien. Dans quelques instants, je vais demander que l'on repasse en audience

24 publique et je vous poserai des questions concernant les conditions qui prévalaient

25 dans la région de (Expurgé), ainsi que

26 dans la région (Expurgé).

27 Je vais simplement faire référence aux lieux n^{os} 9 et 8 respectivement et je vais vous

28 demander de faire attention de ne pas révéler des éléments susceptibles de vous

1 faire identifier. Est-ce que vous comprenez cela ?

2 R. Oui, Monsieur le Président.

3 Q. *Thank you.*

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Audience publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

6 *(Passage en audience publique à 10 h 00)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Madame.

10 Q. Monsieur, lors de la période qui a précédé les élections de l'année 2007, comment
11 est-ce que vous pourriez décrire l'atmosphère qui prévalait au lieu n° 9 et dans les
12 environs ?

13 R. Pendant cette période, au lieu n° 9, les gens avaient déjà commencé à se constituer
14 en groupes en fonction de leur appartenance ethnique.

15 Q. Et pourquoi est-ce que cela se passait ?

16 R. Parce que les gens avaient peur de ce qui allait se passer après les élections. Donc,
17 il y avait certains qui avaient peur, d'autres qui disposaient déjà d'informations de
18 leurs dirigeants suivant lesquelles il allait y avoir fraude électorale. Et donc, ils
19 attendaient juste que cela se passe.

20 Q. Et à qui faites-vous référence lorsque vous dites « il y avait des gens qui
21 recevaient des informations de leurs dirigeants suivant lesquelles il allait y avoir
22 fraude électorale » ?

23 R. C'était de leurs dirigeants que venaient ces informations.

24 Q. Oui, je vous entends bien, mais vous nous dites : il y avait des gens qui
25 attendaient ou qui avaient ces informations ; mais à quel... à qui faites-vous référence
26 quand vous dites cela ?

27 R. Aux Kalenjin, Monsieur.

28 Q. Et qui étaient ceux qui craignaient ce qui allait se passer après les élections ?

1 R. Les Kikuyu, Monsieur le Président.

2 Q. Est-ce que vous pourriez fournir aux juges de la Chambre des informations à
3 propos de la répartition ethnique au lieu n° 9 ? Quelle était l'appartenance ethnique
4 prédominante dans cette zone ou quelles étaient les appartenances ethniques
5 prédominantes ?

6 R. Dans cette zone, je vous dirais qu'il y avait essentiellement des Kalenjin et des
7 Kikuyu.

8 Q. Donc, d'après ce que vous nous dites, dois-je comprendre que les Kalenjin étaient
9 majoritaires ?

10 R. Oui, oui, Monsieur le Procureur.

11 Q. Bien.

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous demande une petite minute, Madame,
13 Messieurs les juges.

14 Q. Oui. Alors, je vais vous demander une précision à un... à propos d'un sujet.

15 Dans la Vallée du Rift, quel était le parti que la communauté kalenjin soutenait
16 essentiellement pendant les élections de 2007 ?

17 R. Les Kalenjin se ralliaient ou soutenaient l'ODM.

18 Q. Et qu'en était-il des Kikuyu ?

19 R. Les Kikuyu, eux, soutenaient le PNU.

20 Q. Dans la zone n° 9 ou dans le lieu n° 9, est-ce que vous saviez s'il y avait des
21 Kalenjin qui apportaient leur soutien au parti opposé, au PNU ?

22 R. Excusez-moi, Monsieur.

23 Q. Vous nous avez dit que, en règle générale, les Kalenjin se ralliaient à l'ODM ;
24 est-ce qu'il y avait des Kalenjin qui se ralliaient au PNU, au lieu n° 9 ?

25 R. Oui, oui, oui, quelques Kalenjin, bon, ils n'étaient pas nombreux, mais il y avait
26 certains Kalenjin qui se ralliaient au PNU.

27 Q. Et quelle était l'attitude de la communauté Kalenjin, donc de la majorité des
28 Kalenjin, vis-à-vis des Kalenjin qui se ralliaient au PNU, au lieu n° 9 ?

1 R. Les Kalenjin qui apportaient ou accordaient leur soutien au PNU étaient
2 considérés, ou étaient perçus, comme des ennemis parmi la communauté kalenjin.

3 Q. Et comment est-ce qu'ils étaient traités ?

4 R. Bon, il y avait des moments où ils n'étaient pas véritablement bienvenus lorsqu'il
5 y avait des discussions. Il y avait des moments où... bon, si vous étiez un
6 sympathisant du PNU et que vous vous rendiez dans un groupe d'autres Kalenjin,
7 eh bien, vous vous rendiez compte qu'ils s'arrêtaient de parler, tout simplement
8 parce que vous étiez présent.

9 Q. Alors, nous allons passer à la période qui a suivi les élections. Donc, après les
10 élections, et après la violence postélectorale, qu'est-il advenu de ces Kalenjin qui
11 étaient des sympathisants du PNU ; est-ce que vous le savez ?

12 R. Monsieur le Procureur, après les élections, les sympathisants Kalenjin du PNU ont
13 dû payer une amende ; on leur a demandé de payer une amende, et ils ont dû soit
14 donner un taureau ou une chèvre.

15 Q. Et pourquoi donc ?

16 R. Parce qu'ils étaient considérés comme des traîtres.

17 Q. Et en dernier lieu, toujours à ce sujet, vous avez indiqué que les Kalenjin
18 entendaient les... ou avaient reçu des messages de la part de leurs dirigeants qui leur
19 avaient dit qu'il allait y avoir fraude électorale ; alors qui étaient ces dirigeants qui
20 leur avaient communiqué ce message ?

21 R. William Ruto, Monsieur le Procureur.

22 Q. Et une toute dernière question de suivi.

23 Vous nous dites que les sympathisants kalenjin du PNU étaient considérés comme
24 des traîtres et des ennemis ; pourquoi ?

25 R. Parce qu'ils ne s'étaient pas ralliés à la façon dont les Kalenjin avaient voté
26 pendant les élections et ils étaient considérés comme traîtres parce qu'ils s'étaient
27 ralliés aux Kikuyu pendant les élections.

28 Q. Et qui les a contraints à donner un... un taureau ou une chèvre, en guise

1 d'amende ?

2 R. Les anciens, ainsi que des jeunes Kalenjin qui sont maintenant des combattants.

3 Ce sont eux qui les ont forcés à payer ces... cette amende... ou ces amendes.

4 Q. Est-ce que cela s'est passé seulement au lieu n° 9 ou est-ce que vous savez si cela
5 s'est passé dans d'autres lieux ?

6 R. Moi, personnellement, j'ai vu ce qui s'est passé au lieu n° 9. Et j'ai obtenu des
7 informations (Expurgé) qui m'ont indiqué que la même
8 chose s'était passée dans d'autres lieux.

9 Q. Alors, à propos du référendum de l'année 2005, vous aviez dit qu'à ce moment-là,
10 M. William Ruto était considéré ou était le porte-parole des Kalenjin ; qu'en était-il
11 en 2007 ?

12 R. C'était un porte-parole respecté qui s'exprimait au nom des... au nom des
13 Kalenjin, et cela était vrai en 2007, également.

14 Q. Et qu'est-ce que cela signifiait, qu'être « porte-parole des Kalenjin » ?

15 R. Cela signifiait que c'est lui qui s'exprimait au nom de tous les Kalenjin. Bon, il
16 exprimait des points de vue qui étaient des points de vue des Kalenjin, à ce
17 moment-là, et puis les décisions, ses décisions étaient les décisions du... des Kalenjin.

18 Q. Et qu'est-ce que cela signifiait pour un Kalenjin qui avait un point de vue différent
19 de celui de M. Ruto ?

20 R. Toute personne qui avait un point de vue différent ou contraire à celui de M. Ruto
21 était considérée comme traître.

22 Q. Bien. J'aimerais alors vous poser quelques questions à propos de l'atmosphère qui
23 prévalait dans la région du lieu n° 8 et ce, avant les élections de l'année 2007. Que
24 pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

25 R. Au lieu n° 8, avant les élections, les gens se regroupaient et ce, en fonction de leur
26 appartenance ethnique, en fonction des tribus ou des ethnies auxquelles ils
27 appartenaient. Puis, il y avait également des campagnes lors de ces discussions de
28 groupe. Cela se passait dans des lieux désignés, donc en ville ou dans des hôtels, et

1 cetera, et cetera.

2 Q. Bien.

3 Je pense que nous pouvons sans aucun problème faire référence à la ville d'Eldoret
4 en audience publique, puisqu'il s'agit d'une ville assez grande.

5 Est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre s'il y avait des lieux, des
6 endroits précis dans la ville d'Eldoret, où ce type de discussions avait lieu ?

7 R. Monsieur le Procureur, alors, dans la ville d'Eldoret, il y avait un lieu que l'on
8 connaissait sous le nom de Posta et cela se trouve juste en dehors, à l'extérieur des
9 bureaux des postes et télécommunications dans la ville d'Eldoret, et c'est là où la
10 plupart des gens avaient l'habitude de se rencontrer pour parler, notamment lors de
11 campagnes électorales, et pour toute autre discussion qui avait cours dans le pays.

12 Q. Est-ce que vous vous souvenez de moments où des dirigeants ou un dirigeant
13 s'est... se serait exprimé avant les élections à Posta — « Posta » qui s'épelle :
14 P-O-S-T-A, je le dis pour le... le dossier ?

15 R. Oui, Monsieur le Procureur.

16 Q. Et qui était cette personne ? Je pense que nous pouvons tout à fait mentionner
17 sans aucun problème ce nom en audience publique.

18 R. Je me souviens que M. Farouk Kibet est venu.

19 Q. Oui, oui, très bien. Est-ce que vous pourriez nous dire quand est-ce que cela s'est
20 passé, de façon approximative ?

21 R. Cela s'est passé avant les élections, Monsieur le Procureur.

22 Q. Avant les élections de 2007, n'est-ce pas ?

23 R. Oui, Monsieur le Procureur.

24 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire combien de temps avant ; quelques jours
25 avant, quelques semaines avant, quelques mois avant ?

26 R. Non, c'était juste quelques jours avant les élections, Monsieur le Procureur. Je
27 dirais trois ou quatre jours avant les élections.

28 Q. Fort bien.

1 Donc, nous savons que les élections ont eu lieu le 27 décembre, donc trois ou quatre
2 jours avant, c'était donc juste avant Noël 2007, alors. Vous êtes d'accord ?

3 R. Oui, Monsieur le Procureur.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, avant
5 que vous ne poursuiviez, j'attendais le moment opportun pour demander une
6 précision, et cela concerne la déposition du témoin. Vous avez posé des questions au
7 témoin, Monsieur Steynberg, et à un moment donné, à la page 12, ligne 10, vous
8 avez commencé en disant ce qui suit : vous avez fait référence au référendum de
9 l'année 2005, et vous avez dit : « Est-ce qu'à ce moment-là, M. Ruto était considéré...
10 ou était le porte-parole des Kalenjin ? »

11 Alors, est-ce que cela correspond à la déposition du témoin ?

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, c'est ce de... dont je me souviens. Hier
13 après-midi, le témoin a dit cela, mais je peux vérifier.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

15 Q. Est-ce que c'est bien cela, Monsieur le témoin ?

16 R. Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien, alors nous
18 pouvons poursuivre.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Je peux vous donner la référence.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, ce n'est pas la
21 peine, je vous en prie.

22 M. STEYNBERG (interprétation) :

23 Q. Donc, nous venons juste de déterminer à quelle date M. Farouk Kibet s'est
24 exprimé. Est-ce que c'est quelque chose que vous avez vous-même vu, vous en avez
25 été observateur... témoin oculaire ou est-ce que vous l'avez entendu d'une autre
26 personne ?

27 R. Non, je l'ai entendu moi-même, Monsieur le Procureur.

28 Q. Et qu'a dit M. Kibet lorsqu'il s'est exprimé dans ce lieu ?

1 R. M. Kibet a dit que si les Kikuyu voulaient rester à Uagin Dishu (*phon.*) et à
2 Eldoret, il faudrait, ou il serait judicieux, qu'ils votent comme les Kalenjin.

3 Q. Oui. A-t-il dit autre chose ?

4 R. Et que si tel n'était pas le cas, alors, ils devraient partir.

5 Q. Partir où ?

6 R. Ils devraient quitter la Vallée du Rift, Monsieur le Procureur.

7 **Q. Merci. Est-ce que vous souhaitez ajouter quoi que ce soit ?**

8 R. Voilà ce dont je me souviens, Monsieur le Procureur.

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous demande une petite seconde, je vous prie.

10 (*Discussions au sein de l'équipe du Procureur*)

11 Q. Et ce M. Farouk Kibet, de qui s'agit-il ? Que pouvez-vous nous dire à son sujet ?

12 R. Farouk Kibet est un ami proche de M. Ruto. Il vient d'Eldoret-Nord, également,
13 donc la partie Eldoret-Nord de Uasin Gishu.

14 Q. Et que faisait M. Kibet dans le cadre de la campagne de M. Ruto avant les
15 élections, la campagne électorale ?

16 R. C'était celui qui dirigeait la campagne électorale de M. Ruto.

17 Q. Et après les élections, quel fut le poste de M. Kibet ?

18 R. Après les élections ? De quelles élections parlez-vous, Monsieur le Procureur ?

19 Q. Je fais référence aux élections de l'année 2007.

20 Alors, je vais peut-être reformuler ma question : est-ce que vous savez quel est le
21 poste de M. Kibet, à l'heure actuelle ?

22 R. Oui, Monsieur le Procureur. Je sais que M. Farouk Kibet est l'assistant personnel
23 de M. Ruto.

24 Q. Et, à votre connaissance, quand est-ce qu'il a été nommé à cette fonction ou à ce
25 poste ?

26 R. Je ne sais pas quand, Monsieur le Procureur, mais ce que je sais, c'est que c'est
27 quelqu'un qui est très, très proche de M. Ruto.

28 Q. Et quelle est l'appartenance ethnique de M. Kibet ?

1 R. C'est un Kalenjin, Monsieur le Procureur.

2 Q. Et pourquoi est-ce que M. Kibet aurait choisi de s'exprimer à Posta ? Pourquoi est-
3 ce qu'il a choisi ce lieu ?

4 R. Bon, les gens avaient l'habitude de se réunir à Posta, et ce depuis fort longtemps,
5 parce que c'est là où on vend les journaux, essentiellement.

6 Donc, vous avez la presse nationale, la presse... le... le journal *Standard*, donc, c'est
7 là... c'est dans cet endroit que cela se vend. Donc, la plupart des gens se réunissent là
8 pour, justement, parler des nouvelles qui figurent dans la presse écrite.

9 Donc, les gens venaient là pour parler politique. En ville, lorsqu'on voulait parler
10 politique, c'était là qu'on se réunissait.

11 Q. Et quelle fut la réaction des gens lorsque M. Kibet a dit que les Kikuyu devraient
12 voter pour l'ODM ou quitter la Vallée du Rift ?

13 R. Les Kalenjin et les gens qui se trouvaient à cet endroit croyaient véritablement les
14 propos tenus par M. Farouk ou ils croyaient que M. Farouk était en train de relayer
15 un message au nom de M. Ruto. Et je dois dire que les Kalenjin étaient très heureux
16 d'entendre ce qu'a dit M. Farouk.

17 Q. Et pourquoi est-ce que cela aurait dû rendre les Kalenjin heureux d'entendre ça ?

18 R. Parce que cela concernait en fait, ce qui, d'après eux, leur appartenait. Ils... Ils
19 étaient convaincus, ils croyaient que si les Kikuyu quittaient la zone, et notamment
20 la ville d'Eldoret, ce sont les Kalenjin qui allaient s'approprier leurs commerces, leurs
21 négoce. Bon, il faut savoir qu'en ville, c'étaient les Kikuyu qui dominaient, qui
22 avaient la plupart des... des négoce, des commerces. Donc, si les Kikuyu partaient, il
23 y avait d'autres... d'autres.... les emplois, alors, auraient été mis à la disposition des
24 Kalenjin, parce que c'étaient les Kikuyu qui dominaient.

25 Q. Mais pourquoi est-ce que les Kalenjin pensaient que cela leur appartenait ?

26 R. Ils pensaient que la Vallée du Rift et là... le gros d'Eldoret était la terre des
27 Kalenjin et que tous les autres... toutes les autres populations qui s'y trouvaient
28 étaient des populations étrangères.

1 Q. Merci.

2 Alors, il n'est pas contesté qu'après les élections, il y a eu une violence systématique
3 et généralisée au Kenya, et notamment dans la Vallée du Rift.

4 J'aimerais savoir ce qui suit : que savez-vous à propos des préparatifs pour cette
5 violence qui a suivi les élections ?

6 R. Monsieur le Procureur, j'ai travaillé pour...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Attendez, attendez,
8 attendez. Excusez-moi.

9 Passons à huis clos partiel, je vous prie.

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 29)* Reclassifié en audience publique

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous comprends, nous
14 comprenons votre problème ou le problème, Monsieur le témoin.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Enfin, je ne sais pas comment vous allez contourner la difficulté, Monsieur
20 Steynberg.

21 M. STEYNBERG (interprétation) : (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, oui, bien sûr, je le sais,
25 mais qu'est-ce que nous pouvons faire, maintenant ?

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Eh bien, écoutez, peut-être que je vais poser une
27 ou deux questions en... à huis clos partiel.

28 Ensuite, nous repasserons en audience publique.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Objection.

2 Mon estimé confrère a posé une question à propos des préparatifs mais cela ne fait...

3 n'a pas été présenté comme élément de preuve. Donc, j'aimerais demander à mon

4 estimé confrère de ne pas poser des questions directrices à ce sujet.

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, je prends bonne note de ce qui vient d'être

6 dit, Monsieur le Président.

7 Q. Vous étiez sur le point de parler à la Chambre... Et juste un instant, je vais

8 retrouver le passage pertinent.

9 Oui, vous étiez en train de... d'expliquer à la Chambre ce que vous saviez des

10 préparatifs pour la violence. Vous avez évoqué le fait que vous... (Expurgé)

11 (Expurgé). Veuillez poursuivre.

12 R. Oui. (Expurgé) les actes de

13 violence avaient été planifiés. De plus, j'ai assisté personnellement à d'autres

14 réunions où on a préparé les violences qui allaient avoir lieu après les élections, si

15 Kibaki était annoncé comme le vainqueur.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons repasser en

17 audience publique.

18 *(Passage en audience publique à 10 h 32)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

22 Maître Alagenda, vous souhaitiez intervenir ?

23 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je suis quelque peu préoccupée.

24 Le témoin n'est pas en mesure de répondre à des questions en levant la tête ; est-ce

25 qu'il est en train de regarder quelque chose qui est sur son pupitre ou est-ce qu'il y a

26 une raison quelconque qui fait qu'il regarde le pupitre, plutôt que de regarder en

27 haut en répondant ?

28 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je n'avais pas remarqué.

1 Q. Je vois vous avez une fiche devant vous : est-ce qu'il s'agit de la fiche PIS ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement, la...
3 l'observation formulée par M^e Alagendra est tout à fait juste. Je ne sais pas ce que
4 cela signifiait au juste, mais lorsque le témoin a apporté sa dernière, il a... il regardait
5 en bas.

6 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez une feuille devant vous ?

7 R. Monsieur le Président ce que j'ai sous les yeux, c'est ce qu'on m'a remis ; ce sont
8 les... c'est la fiche PIS.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La fiche PIS.

10 Très bien, merci.

11 M. STEYNBERG (interprétation) :

12 Q. Monsieur le témoin, n'hésitez pas à consulter les fiches PIS pour y retrouver des
13 noms de personnes ou de lieux, n'hésitez pas à le faire si nécessaire, mais sinon, ne
14 vous sentez pas obligé de les regarder en apportant vos réponses.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Évidemment, si vous
16 essayez de regarder la fiche PIS pour identifier les lieux pertinents, pour indiquer
17 le... les numéros qui correspondent à ces lieux, vous pouvez le faire.

18 L'on craignait tout simplement que vous ayez pris des notes en prévision de votre
19 déposition ; c'est ce qui préoccupait M^e Alagendra.

20 Veuillez poursuivre.

21 M. STEYNBERG (interprétation) :

22 Q. Vous avez mentionné brièvement, à huis clos partiel, d'où vous avez appris que
23 des plans avaient été préparés en vue des violences qui ont eu lieu après les élections
24 de 2007.

25 Je voudrais aborder un aspect particulier de cela et je vous pose d'abord cette
26 question : d'après ce que vous avez appris, qui était censé exécuter ces... les actes de
27 violence survenus après les élections ?

28 R. Monsieur le Président, les Kalenjin avaient déjà pris des dispositions, avaient

1 entraîné leurs jeunes en fonction de la guerre qui allait avoir lieu après les élections.

2 Q. Et plus précisément, que pouvez-vous nous dire au sujet de l'entraînement des
3 jeunes Kalenjin avant les élections ?

4 R. Les jeunes Kalenjin ont été entraînés dans différentes régions d'Eldoret et dans les
5 lieux... le lieu n° 9.

6 Q. Très bien.

7 Je voudrais vous poser une question précise au sujet de la formation qui a été
8 donnée au lieu n° 9, mais je vais devoir passer brièvement à huis clos partiel.

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous prie de m'en excuser, Monsieur le
10 Président. Nous avons besoin d'obtenir des réponses au sujet de ce lieu en particulier
11 sans le mentionner en public.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience... Huis clos
13 partiel.

14 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37) Reclassifié en audience publique*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,
16 Monsieur le Président.

17 M. STEYNBERG (interprétation) :

18 Q. Très bien.

19 Je veux simplement que vous nous parliez d'un lieu en particulier où, d'après vous,
20 il y a eu une formation de jeunes ou un entraînement de jeunes kalenjin.

21 R. À ma connaissance, il y a un lieu qui s'appelle Bourounjo (*phon.*).

22 Q. Veuillez l'épeler, s'il vous plaît.

23 R. B-O-R-O-N-J-O — « Boronjo ».

24 Q. Et où se trouve ce lieu ?

25 R. Boronjo est après Ziwa, en direction de Kitale.

26 Q. Et à quelle distance cela se trouve-t-il par rapport à Ziwa ?

27 R. Entre 4 ou 5 kilomètres.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que vous ne

1 poursuiviez, j'ai vu que M^e Kigen-Katwa souhaitait intervenir. Je suppose qu'il peut
2 nous dire... c'est... c'est pour nous dire que nous pouvons repasser en audience
3 publique.

4 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, c'est ce qui me
5 préoccupe, effectivement. Et je... si le but de passer à huis clos partiel est pour parler
6 d'entraînement, à mon humble avis, cela peut être évoqué en audience publique et
7 non pas à huis clos partiel.

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je suis juste un peu
9 préoccupé (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre.

14 M. STEYNBERG (interprétation) :

15 Q. Essayez de nous aider à comprendre un peu la géographie, Monsieur le témoin.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. Oui, Monsieur le Président.

23 Q. Et comment le savez-vous ?

24 R. J'ai vu des jeunes prendre leurs véhicules et se rendre au lieu où il y avait cet... cet
25 entraînement. J'ai également parlé avec certains de ces jeunes qui ont participé à
26 l'entraînement.

27 Q. Et les jeunes avec lesquels vous avez parlé et qui ont participé à cet entraînement,
28 est-ce qu'ils venaient de (Expurgé) qui se trouve au lieu n° 9 ?

1 R. Oui, Monsieur le Président.

2 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Je pense que je peux
3 aborder les autres questions en audience publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

5 *(Passage en audience publique à 10 h 42)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

9 Q. Donc, pour récapituler, en audience à huis clos partiel, vous avez informé la
10 Chambre, Monsieur le témoin, du fait que vous saviez que des jeunes Kalenjin
11 avaient été entraînés dans un lieu qui s'appelle Boronjo. Et vous avez dit que ce lieu
12 se trouvait à quelque 4 ou 5 kilomètres de Ziwa, en direction de la route Kitale. Et
13 vous avez dit que vous avez vu des jeunes qui venaient du lieu n° 9 transportés, et
14 vous avez parlé avec des jeunes du lieu n° 9 qui avaient participé à cet
15 entraînement ; c'est bien cela ?

16 R. Si j'ai bien entendu ce que vous avez dit, 45 ; moi, j'ai dit « 4 ou 5 kilomètres ».

17 Q. C'est ce que j'ai dit. J'ai dit quatre ou cinq. Je ne sais pas si cela a été bien transcrit.
18 Effectivement, c'est ce qui est indiqué dans la transcription. Sinon, c'est... c'est exact,
19 ce que j'ai dit ?

20 R. Oui, c'est exact.

21 Q. Très bien.

22 Veuillez dire à la Chambre ce que ces jeunes vous ont appris, ces jeunes qui ont
23 participé à l'entraînement. Que s'est-il passé au camp d'entraînement à Boronjo ?

24 R. Les jeunes ont reçu un entraînement sur le... la manière de ne pas laisser de traces,
25 sur la manière de... de choisir ses cibles, sur la... sur ce qu'il faut porter pour ne pas
26 être identifié, sur la manière d'incendier des maisons et sur les produits qu'il faut
27 utiliser pour brûler les maisons.

28 Q. Essayons de... d'en... d'en savoir un peu plus : qu'est-ce qu'on leur a appris sur la

1 manière de... de choisir des cibles ?

2 R. Pardon ?

3 Q. Eh bien, dans votre dernière réponse, vous avez dit que les jeunes ont été
4 entraînés sur la manière de ne pas laisser de traces derrière eux, sur la manière de
5 choisir des cibles, sur ce qu'il fallait porter pour ne pas être identifié, et cetera, et
6 cetera. Qu'est-ce que vous avez voulu dire lorsque vous avez dit qu'ils ont été
7 entraînés sur la manière de choisir des cibles ?

8 R. Merci, Monsieur le Procureur.

9 Les jeunes Kalenjin utilisent des arcs et des flèches, en temps de guerre. Et en
10 l'occurrence, ils ont été entraînés à la manière de... de... de s'en servir pour toucher
11 les cibles précises.

12 Q. Et qu'est-ce qu'on leur a appris sur la manière de se vêtir pour ne pas être
13 identifié ?

14 R. Oui, Monsieur le Procureur...

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous n'avons toujours pas compris la réponse à
16 la question précédente sur la manière de choisir des cibles.

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Évidemment, ma contradictrice pourra toujours
18 poser des questions pour obtenir des éclaircissements.

19 Q. Vous faites référence à des arcs et des flèches, n'est-ce pas, lorsque vous avez dit...
20 dit qu'on les entraînait à la... à la manière de s'en servir pour choisir les bonnes
21 cibles ; c'est bien cela ?

22 R. Oui, Monsieur le Procureur.

23 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner plus de détails ? Vous expliquez... Expliquez
24 un peu votre réponse.

25 R. Par exemple, les jeunes qui ont suivi cet entraînement m'ont dit qu'ils utilisaient
26 des... des boîtes de conserve en aluminium sur des arbres. Ils en plaçaient une
27 dizaine, une vingtaine... enfin, à une dizaine ou une vingtaine de mètres et les
28 utilisaient comme cible. Ils lançaient leurs flèches sur ces cibles-là, sur ces boîtes de

1 conserve. C'est ce que je voulais dire par « comment atteindre la cible ». Donc, en
2 s'entraînant régulièrement, lorsqu'on est en situation de guerre, lorsqu'on cible
3 quelqu'un, alors, à ce moment-là, on est en mesure de toucher la cible en lançant sa
4 flèche.

5 Q. Très bien.

6 J'imagine que ce que vous avez décrit, ce peut être décrit comme une pratique de
7 tir ?

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Pour revenir à ce que vous avez dit, c'est-à-dire que les jeunes Kalenjin avaient
10 appris à porter des vêtements particuliers pour ne pas être identifiés, et donc, ma
11 question est la suivante : que devaient-ils porter pour ne pas être identifiés ?

12 Q. Pour ce qui est des vêtements qu'ils devaient porter, les jeunes Kalenjin avaient
13 reçu comme conseil de ne pas porter de... des pantalons mais, plutôt, des shorts, et
14 d'enduire leur visage de boue, et leurs jambes également, et de mettre des marques
15 (*phon.*) sur leur genoux... enfin, sur leurs jambes, à partir des... des genoux et sur leur
16 visage également pour s'identifier mutuellement. Mais ceux qui ne faisaient pas
17 partie de leurs groupes ne pouvaient pas les identifier, les reconnaître, reconnaître
18 leur nom parce qu'ils... ils avaient le visage tout blanc et qu'ils... ils portaient des
19 shorts.

20 Q. Je vois.

21 Vous avez également mentionné qu'ils... Et j'essaie de retrouver cela dans la
22 transcription. Vous avez dit qu'on leur avait appris à incendier des choses... et qu'ils
23 devaient utiliser des accélérateurs d'incendie ?

24 R. Les jeunes ont reçu une formation, un entraînement sur la manière d'utiliser des
25 matelas, pour allumer un feu et pour incendier les maisons. On leur a appris
26 notamment à utiliser le sucre comme accélérateur, pour attiser les flammes.

27 M. STEYNBERG (interprétation) : Je devrais peut-être apporter une précision... une
28 correction à la transcription : à la page 23, ligne 8, dans la version anglaise de la

1 transcription, j'ai vu... cru voir « XLRAPBS » alors que le témoin a dit
2 « accélérateur » — « *accelerant* » en anglais.

3 Q. Et comment les jeunes utilisaient-ils les matelas pour incendier les maisons ?

4 R. Monsieur le Président, ils tiraient les matelas, ils les mettaient contre les murs et
5 ils les allumaient. Ils allumaient un feu et ainsi les maisons de bois étaient
6 incendiées. Donc, les maisons brûlaient ainsi. Sinon, ils... Sinon, ils mettaient les
7 matelas sur le plafond et les brûlaient. Et donc, les matelas brûlaient le... les maisons,
8 tout le toit était en feu.

9 Q. Savez-vous où cet entraînement a eu lieu à Borojo... à Boronjo ? À qui appartenait
10 la propriété où cet entraînement a eu lieu ?

11 R. Je me souviens que la propriété, la terre où cet entraînement a eu lieu appartenait
12 à un vieillard qu'on surnommait Muzuri.

13 Q. « Muzuri », est-ce que ça s'épelle : M-U-Z-U-R-I ?

14 R. C'est exact.

15 Q. Je veux juste être certain que vos propos ont été bien consignés ; je ne vous ai pas
16 bien entendu.

17 Comment avez-vous décrit Muzuri ? Vous l'avez qualifié de quoi ? Vous avez dit
18 « un vieillard » ou... ?

19 R. Oui, c'est un ancien de Boronjo.

20 Q. Merci.

21 Et qui entraînait ces jeunes ?

22 R. Les jeunes étaient entraînés par des officiers de l'armée en retraite.

23 Q. Est-ce que vous connaissez leurs noms ?

24 R. Oui, Monsieur le Président. Il y avait un dénommé Bile qui venait de cette
25 région-là, c'était un de ceux qui avait entraînés les jeunes.

26 Q. Le nom est bien transcrit. J'aurais une question ou deux à vous poser à ce sujet.

27 Combien de jeunes ont participé à cet entraînement, d'après ce que vous en savez ?

28 R. Plus de 300.

1 Q. Outre le lieu n° 9, d'où provenaient les jeunes ?

2 R. Les jeunes provenaient du lieu n° 9, d'après ce que j'en sais.

3 Q. Ma question était la suivante : outre le numéro 9, est-ce qu'il y avait des jeunes qui
4 provenaient d'autres régions ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

6 Maître Alagendra.

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, cette question en
8 particulier est contestée, alors nous demandons... je demande à mon contradicteur de
9 ne pas poser de question suggestive, parce que sa question précédente l'était.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : En fait, pas vraiment, mais...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg,
12 veuillez poursuivre.

13 M. STEYNBERG (interprétation) :

14 Q. Donc, vous avez évoqué les jeunes qui provenaient du lieu n° 9 ; savez-vous s'il y
15 avait des jeunes qui provenaient d'autres régions ou est-ce qu'ils venaient tous de la
16 même région ?

17 R. Non, ils venaient d'autres régions aussi.

18 Q. Lesquelles, d'après ce que vous en savez ?

19 R. Des régions autour d'Eldoret, y compris Ziwa, la même région de Boronjo, et des
20 régions avoisinant Eldoret *town*.

21 Q. Et êtes-vous en mesure de dire à la Chambre combien de temps, avant les
22 violences de 2007, cet entraînement a eu lieu, approximativement ? Est-ce que vous
23 êtes en mesure de nous situer tout cela ?

24 R. Cet entraînement a eu lieu environ un mois... pendant un mois, à différents jours.

25 À ma connaissance, l'entraînement a eu lieu un mois avant les élections.

26 Q. Je veux juste être certain d'avoir bien compris votre réponse : vous avez dit que
27 l'entraînement a eu lieu environ... genre un mois à différents jours ; combien de jours
28 a duré l'entraînement ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, un instant. Je ne
2 suis pas sûr que ça soit la seule façon de comprendre la réponse à cette question.

3 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire à nouveau ce que vous avez voulu
4 dire, supposant que vous entendez cette question pour la première fois : combien de
5 temps avant les... les élections de 2000 (*phon.*) cet entraînement a-t-il eu lieu ? Quelle
6 est votre réponse ?

7 R. Environ un mois, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

9 Veuillez poursuivre. Vous pouvez explorer d'autres aspects, Monsieur Steynberg. Je
10 ne voulais pas que votre interprétation soit la seule, ce n'était pas la seule
11 interprétation possible de cette réponse.

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président, je vais donc
13 reposer la question.

14 Q. Combien de temps a duré l'entraînement ?

15 R. Environ trois semaines, Monsieur le Président.

16 Q. Savez-vous... ou êtes-vous en mesure de nous donner de plus amples détails sur
17 la durée de l'entraînement, c'est-à-dire est-ce que les jeunes... tous les jeunes devaient
18 suivre l'entraînement pendant trois semaines entières, ou est-ce qu'il y en avait qui
19 suivaient l'entraînement un jour mais pas le lendemain ; comment est-ce que ça s'est
20 passé ?

21 R. Les jeunes ont suivi l'entraînement pendant trois semaines. Ils venaient de... de
22 lieux différents et ces jeunes, une fois entraînés, retournaient chez eux et relayaient
23 les informations, les tactiques à d'autres, dans leur lieu de résidence.

24 Q. Je vois.

25 Et les jeunes sont-ils restés à Boronjo pendant toute la période de l'entraînement ?
26 Est-ce qu'ils couchaient là, est-ce qu'ils faisaient l'aller-retour tous les jours ?

27 R. Monsieur le Président, je ne sais pas s'ils passaient la nuit là-bas, mais je sais qu'il
28 y avait des véhicules qui étaient prêts à les conduire au lieu d'entraînement et à les

1 ramener chez eux, lorsque cela était nécessaire.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, c'est
3 l'heure de la pause.

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président Puis-je poser une
5 dernière question sur ce sujet ?

6 Q. Au lieu n° 9, qu'avez-vous pu observer vous-même en ce qui concerne le
7 transport de ces jeunes au lieu d'entraînement ?

8 R. Dans ce lieu, Monsieur le Président, à partir du lieu où moi, je... je me trouvais,
9 j'étais en mesure de voir les véhicules pleins de jeunes, prêts à les transporter. Et
10 lorsque je savais qu'ils reviendraient, à partir du lieu où je me trouvais, j'étais en
11 mesure de les voir lorsqu'ils revenaient.

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien.

13 Merci, Monsieur le Président. Je pense pouvoir reprendre après la pause.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

15 Nous allons prendre notre pause du matin ; cela vous donnera une trentaine de
16 minutes pour vous reposer.

17 Nous allons suspendre donc l'audience après que vous aurez quitté le prétoire.

18 Veuillez faire baisser les stores et accompagner le témoin en dehors du prétoire.

19 Nous allons nous revoir dans 30 minutes.

20 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 03) Reclassifié en audience publique*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
22 Président.

23 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est suspendue à 11 h 03)*

27 *(L'audience publique est reprise à 11 h 46)*

28 *(Le témoin est présent au prétoire)*

1 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

4 Monsieur le témoin, bienvenue à nouveau.

5 Monsieur Steynberg, je vous en prie, poursuivez.

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

7 Q. Nous sommes en audience publique, une fois de plus, et je souhaiterais juste en
8 terminer avec la question du transport des jeunes depuis le lieu n° 9 jusqu'au... au
9 lieu de formation ou d'entraînement à Boronjo.

10 Juste avant la pause, vous avez dit aux juges de la Chambre que, depuis l'endroit où
11 vous vous trouviez au lieu n° 9, vous « pouvez » voir des véhicules qui étaient garés
12 et qui étaient prêts à transporter des jeunes.

13 Alors, voilà quelle sera ma première question : quel type de véhicules... de quel type
14 de véhicules s'agissait-il ?

15 R. De *matatu*.

16 Q. Et vous avez, ensuite, dit : « Lorsque je savais qu'ils devaient revenir ou qu'ils
17 étaient sur le point de revenir, depuis l'endroit où je me trouvais, il était facile de
18 voir quand est-ce qu'ils arrivaient. » Donc, qu'est-ce que vous avez vu exactement,
19 lorsqu'ils sont revenus ?

20 R. Je... Je les ai vus lorsqu'ils sont descendus des véhicules. Et... Et donc, bon, j'ai... j'ai
21 regardé, donc, les jeunes qui étaient venus et qui m'avaient dit qu'ils étaient formés
22 ou entraînés au niveau de leur lieu de formation.

23 Q. Et c'est à ce moment-là que vous avez eu les informations de la part de ces jeunes
24 qui ont participé à cela et... ; c'est cela ?

25 R. Oui, oui, Monsieur le Procureur.

26 Q. Et puis, en dernier lieu, toujours à propos du même sujet, comment est-ce que
27 cette formation, cet entraînement étaient financés ?

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que l'on pourrait jeter les bases, dans un

1 premier temps, et bien déterminer que cela avait été financé ?

2 R. Monsieur le Président, ce sont les jeunes qui ont participé à cet entraînement qui
3 m'ont informé que... qu'après cet entraînement, on leur a donné de l'argent. Cela
4 allait de 250 shillings jusqu'à 500. Il y en a d'autres qui ont reçu 1 000 ; c'étaient des
5 dirigeants. Et cet argent qu'ils ont obtenu sur place était de l'argent qui venait de
6 M. Ruto.

7 M. STEYNBERG (interprétation) :

8 Q. Et comment est-ce qu'ils le savaient ?

9 R. C'étaient des informations qu'ils avaient obtenues du centre d'entraînement.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Un petit moment, je vous prie, Madame,
11 Messieurs les juges.

12 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

13 Q. Donc, vous nous avez dit que vous avez reçu des informations de la part de
14 l'organisation n° 1 et vous avez également indiqué qu'à certaines reprises, vous avez
15 assisté à certaines discussions.

16 Alors, premièrement, voilà ce que j'aimerais savoir : est-ce que vous avez assisté à un
17 meeting de l'ODM avant les élections... avant les élections de 2007 ?

18 R. Oui, Monsieur le Procureur.

19 Q. Et où, et quand, exactement ?

20 R. C'était à Eldoret, Monsieur le Procureur, dans l'un des stades qui se trouve près
21 du marché ouest, lorsque vous allez en direction de Huruma.

22 Q. Est-ce que vous connaissez le nom de ce stade ? Comment est-ce qu'on le connaît
23 ce stade ; par quel nom ?

24 R. On le connaît sous le nom de « Stade 64 », Monsieur le Procureur.

25 Q. Et quand est-ce que ce meeting a eu lieu ?

26 R. Monsieur le Procureur, je pense que cela a eu lieu le 19 ou le 20.

27 Q. De quel mois et de quelle année ?

28 R. Du mois de décembre 2007, Monsieur le Procureur.

1 Q. Est-ce que vous pourriez nous parler de ce meeting ? Combien de personnes,
2 environ, y ont participé ?

3 R. Bon, il y avait beaucoup de gens. Oh ! Je dirais qu'il y avait entre 5 000
4 à 10 000 personnes.

5 Q. Et qui a pris la parole au nom de l'ODM, pendant ce meeting ?

6 R. J'ai vu des dirigeants de l'ODM qui se trouvaient là et qui ont pris la parole,
7 notamment John Nyaga, Musava (*phon.*) et M. Ruto... Musalia Mudavadi.

8 Q. Bien. Donc, alors, John Nyaga a bien été épelé au compte rendu d'audience.

9 Ensuite, je pense que vous avez dit Musavalia (*phon.*) Mudavadi, n'est-ce pas ? Est-ce
10 que c'est bien comme ça qu'il faut prononcer ce nom ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Musalia Mudavadi.

12 M. STEYNBERG (interprétation) :

13 Q. Donc, c'est bien Musalia Mudavadi ; c'est cela ?

14 R. Oui.

15 Q. Alors, « Musalia » s'épelle : M-U-S-A-L-I-A. « Mudavadi », je vais peut-être
16 deviner, mais je vois... je vois que ça a bien été épelé, donc... Et, ensuite, vous avez
17 mentionné le nom de M. Ruto, n'est-ce pas ?

18 Est-ce que... Alors, il s'agit des trois personnes qui se sont adressées aux gens qui se
19 trouvaient dans ce meeting.

20 Est-ce que vous vous souvenez de l'allocution de M. Ruto ?

21 R. Je me souviens que M. Ruto avait fait des promesses aux Kalenjin ainsi qu'aux
22 gens qui se ralliaient à la cause électorale de l'ODM, à sa victoire, puisque les
23 élections étaient juste sur le point d'avoir lieu ; il n'y avait plus qu'une semaine avant
24 les élections.

25 Q. Oui. Et vous vous souvenez de quelque chose d'autre ?

26 R. Je me souviens que M. Joe (*phon.*) Nyaga a dit aux gens qui se trouvaient au
27 meeting, et notamment aux Kikuyu, qu'il n'y avait pas de place pour eux dans la
28 région centrale du Kenya.

1 Q. Alors, je vais essayer de vous demander des précisions à propos de cette
2 allocution de M. Nyaga avant de passer au sujet de M. Ruto.

3 Quelle était l'appartenance ethnique de M. Nyaga ?

4 R. M. Nyaga était kikuyu, Monsieur le Procureur.

5 Q. Et de quelle région du Kenya était-il originaire ?

6 R. Je sais qu'il vient de la partie centrale du Kenya, Monsieur le Procureur.

7 Q. Et en quelle langue est-ce... est-ce qu'il s'est exprimé, lorsqu'il a fait son discours ?

8 R. En kiswahili, Monsieur le Procureur.

9 Q. Bien.

10 Est-ce que vous pourriez nous donner des informations un peu plus détaillées à
11 propos de ce qu'il a dit au sujet du fait que les Kikuyu n'auraient plus d'endroit, qu'il
12 n'y avait pas de place pour les Kikuyu ? De quoi s'agissait-il ?

13 R. En fait, il disait aux Kikuyu de voter comme les Kalenjin, parce que si les Kalenjin
14 décidaient de les chasser d'Eldoret et de la Vallée du Rift, il n'y aurait pas de lieu ou
15 de place pour eux dans la région centrale du Kenya.

16 Q. Bien. Nous allons, maintenant, nous intéresser à l'allocution de M. Ruto.

17 En quelles langues est-ce que M. Ruto s'est exprimé ? En quelle langue, au singulier
18 ou au pluriel, d'ailleurs ?

19 R. Alors, à maintes reprises, il s'est exprimé en kiswahili et, parfois, pour d'autres
20 passages de son allocution, il s'adressait... il s'adressait à la foule en kalenjin.

21 Q. Et lorsqu'il passait au kalenjin, justement, de quoi parlait-il ?

22 R. C'était surtout lorsqu'il prononçait des mots d'incitation envers les Kikuyu. Et là, il
23 passe... il s'exprimait en kalenjin.

24 Q. Nous parlons toujours du meeting qui a eu lieu le 23 décembre, n'est-ce pas ? Ah !
25 Excusez-moi, excusez-moi : le 19 ou le 20 décembre.

26 Excusez-moi pour cette erreur.

27 R. Oui, oui, Monsieur le Procureur.

28 Q. Est-ce que... Est-ce que vous pourriez nous donner un exemple des termes

1 d'incitation qu'il a utilisés... enfin, que M. Ruto a utilisés lorsqu'il s'exprimait en
2 kalenjin ?

3 R. Alors, il parlait de fraude, fraude électorale. Et parfois, je me souviens qu'il parlait
4 des Kikuyu et qu'il a dit qu'il fallait que les Kikuyu votent comme la communauté
5 kalenjin.

6 Q. Et à... aux lignes 23 et 24, vous avez fait référence à des termes d'incitation à
7 l'encontre des Kikuyu ; alors, quels étaient ces termes d'incitation à l'encontre des
8 Kikuyu ?

9 R. Ce que j'entendais par ces termes d'incitation, il s'agissait des mots ou des termes
10 qui ont été utilisés par M. Ruto pour démontrer que les Kikuyu devaient voter
11 comme les Kalenjin pour pouvoir rester à Eldoret... ou pour pouvoir trouver leur
12 place à Eldoret et dans la Vallée du Rift.

13 Q. Donc, les Kikuyu devaient voter comme les Kalenjin pour pouvoir trouver leur
14 place dans la Vallée du Rift. Et s'ils ne votaient pas comme les Kalenjin, qu'allait-il
15 leur advenir ?

16 R. Ils seraient chassés ; ils seraient forcés de quitter la région, les habitants locaux de
17 cette région-là allaient les chasser.

18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce qu'on peut simplement demander au
19 témoin de nous dire ce qu'il a... ce qu'il a comme souvenir de tout cela ; ce serait
20 peut-être un peu plus juste d'agir de cette façon.

21 M. STEYNBERG (INTERPRÉTATION) :

22 Q. Quels étaient les mots utilisés précisément par M. Ruto, d'après ce que vous en
23 savez ?

24 R. Je ne m'en souviens pas, là, à l'instant, Monsieur le Président.

25 Q. Lorsque M. Ruto a parlé des Kikuyu, est-ce que vous vous souvenez des mots
26 qu'il a utilisés pour désigner les Kikuyu ?

27 R. Je ne m'en souviens plus.

28 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président, puis-je vous

1 demander de bien vouloir passer à huis clos partiel brièvement pour que je puisse
2 poser des questions sur le prochain thème ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

4 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 02)* Reclassifié en audience publique

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Monsieur le Président, nous sommes en
6 audience à huis clos partiel.

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Madame le greffier.

8 Q. Monsieur le témoin, je souhaite, à présent, vous poser des questions concernant
9 vos connaissances, au sujet de réunions qui auraient eu lieu à (Expurgé) avant les
10 élections.

11 D'abord, est-ce que vous avez des connaissances concernant de telles réunions qui
12 auraient eu lieu avant la violence postélectorale ?

13 R. Oui, Monsieur le Président.

14 Q. Et que savez-vous de ces réunions ?

15 R. (Expurgé), je savais à quel moment les réunions

16 allaient avoir lieu. (Expurgé)

17 (Expurgé) de ces réunions.

18 Q. Pouvez-vous donner à la Chambre le nom ou les noms de ces personnes qui vous
19 ont relayé ces informations ?

20 R. (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. J'aimerais que vous consultiez la fiche PIS ; est-ce que c'est le numéro 11 ? Veuillez
24 simplement faire référence à ce numéro en audience publique, si vous devez citer
25 son nom. Est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre ?

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. Et pourquoi est-ce que vous n'avez pas assisté à ces réunions vous-même ?

16 R. Oui, il y a une raison.

17 Q. Pourquoi ?

18 R. (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. Très bien.

22 M. STEYNBERG (interprétation) : Nous pouvons repasser en audience publique
23 pour le reste de mes questions.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que nous ne
25 repassions en audience publique.

26 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez tout simplement supposé que tel serait
27 le cas ou est-ce que vous avez appris que (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. Monsieur le Président, comme je l'ai dit précédemment, à l'époque, (Expurgé)

3 (Expurgé) étaient perçus comme des ennemis des Kalenjin, car nous

4 nous opposions à... à ce dont ils discutaient au sujet des Kikuyu. À de nombreuses

5 reprises, lorsque les Kalenjin devaient discuter entre eux, (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. Oui, je comprends ce que vous dites, mais je ne voulais pas laisser entendre que

9 votre réponse n'était pas la bonne ou qu'elle était la bonne. Je voulais simplement

10 comprendre si... la raison pour laquelle vous n'avez pas assisté était parce que vous

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé) Ou est-ce qu'il y a d'autres raisons autres que celle que je viens

15 d'évoquer ?

16 R. Non, Monsieur le Président, (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, juste avant de repasser en

20 audience publique, je voudrais aborder un autre sujet.

21 Q. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. Fort bien.

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Pouvons-nous repasser en audience publique,

27 Monsieur le Président ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

1 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le témoin, évitez de révéler des éléments
2 d'information susceptibles de vous faire identifier lorsque nous serons en audience
3 publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

5 *(Passage en audience publique à 12 h 10)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. STEYNBERG (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, en audience à huis clos partiel, vous venez tout juste de dire
10 à la Chambre que vous aviez reçu des rapports sur des réunions qui ont eu lieu dans
11 une région autour du lieu n° 9, ayant trait aux violences postélectorales ; veuillez
12 nous dire ce que vous avez appris au sujet de ces réunions.

13 D'abord, où est-ce que « ils » ont eu lieu ?

14 R. Les réunions ont eu lieu dans des maisons d'anciens, autour de ce lieu, Monsieur
15 le Président.

16 Q. Êtes-vous en mesure de dire à la Chambre... Enfin, est-ce que vous pouvez donner
17 le nom de ces anciens en audience publique, avant que je ne vous pose des questions
18 à ce sujet ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience à
20 huis clos partiel pour entendre le nom de ces personnes et puis nous ressortirons du
21 huis clos partiel.

22 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 11) Reclassifié en audience publique*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
24 Président.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Pardon, Monsieur... Monsieur le Président, pour
26 ce passage au huis clos partiel.

27 Q. Qui étaient les anciens ou les... dans les maisons desquels les... les réunions ont
28 eu lieu ?

1 R. La plupart des réunions ont eu lieu au domicile de (Expurgé)

2 Q. Et vous pouvez voir que c'est la personne n° 18 sur la liste. Vous le voyez, n'est-ce
3 pas ?

4 R. Oui, Monsieur le Président.

5 Q. Comment avez-vous su que les... les réunions avaient lieu dans sa maison ?

6 R. Lorsque les réunions devaient avoir lieu, les gens qui étaient censés participer
7 étaient informés par le bouche à oreille, et c'est comme ça que j'avais appris qu'ils
8 allaient y participer.

9 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre qui étaient les personnes qui avaient assisté aux
10 réunions au domicile de M. (Expurgé)?

11 R. Les décideurs, c'est-à-dire ceux qui pouvaient facilement mobiliser les foules dans
12 leurs localités respectives. Et parmi les participants à ces réunions qui ont eu lieu au
13 domicile de (Expurgé), il y avait (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé) et d'autres,

16 Monsieur le Président.

17 Q. Je crains qu'il faille... qu'il ne faille préciser l'orthographe de ces noms. Vous avez
18 parlé de (Expurgé)?

19 R. (Expurgé)

20 Q. Très bien : (Expurgé)

21 Ensuite, (Expurgé)

22 R. Oui, c'est exact.

23 Q. Ensuite, «(Expurgé)?

24 R. Oui, c'est exact.

25 Q. (Expurgé).

26 R. C'est exact.

27 Q. Et (Expurgé), nous n'avons pas le nom de famille ici, mais (Expurgé)?

28 R. (Expurgé)

1 Q. Et (Expurgé)?

2 R. (Expurgé).

3 (Expurgé)

4 R. C'est exact.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant de poursuivre, nous
6 devons continuer à huis clos partiel, Monsieur Steynberg ?

7 Avant de repasser en audience publique, j'aimerais poser une question au témoin.

8 Q. Monsieur le témoin, y a-t-il une raison pour laquelle... enfin, ce Monsieur
9 (Expurgé), est-ce qu'il y a... est-ce que vous avez un lien quelconque avec cette
10 personne ?

11 J'essaie simplement d'établir cette question. Lorsque vous avez mentionné son nom
12 en audience publique ou lorsque vous allez le faire en audience publique, je veux
13 être certain que l'on ne puisse pas vous identifier.

14 R. Oui, oui, Monsieur le Président, nous nous connaissons. C'est (Expurgé)
15 (Expurgé)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je voudrais obtenir
18 quelques détails concernant ces personnes qui ont été citées, puis discuter du sujet
19 même ou de l'objet de la réunion.

20 Q. M. (Expurgé), quel poste ou quelle fonction occupait-il au lieu n° 9 ?

21 R. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. (Expurgé)

25 R. Oui, c'est exact.

26 Q. Et quelle est l'appartenance ethnique de toutes ces personnes dont vous avez dit
27 qu'ils... qu'elles avaient participé à ces réunions, y compris (Expurgé)?

28 R. Ils sont tous kalenjin.

1 Q. Dernière question, avant de repasser en audience publique : vous avez
2 mentionné...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La personne n° 18, est-ce
4 que c'est ce que vous avez à l'esprit ?

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, la personne 18 a déjà été évoquée, je pense à
6 la personne n° 23.

7 Q. Est-ce une des personnes que vous avez mentionnées précédemment ? Je ne sais
8 pas si c'est la bonne orthographe ou pas.

9 R. Non, c'est mal orthographié.

10 Q. Vous avez mentionné (Expurgé)?

11 R. C'est exact.

12 Q. Voilà. J'attire simplement votre attention sur les personnes n° 18 et n° 23 au cas où
13 vous auriez à faire référence à ces personnes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

15 Q. Avant d'aller plus avant, la personne n° 23, est-ce que c'est quelqu'un dont le nom
16 apparaît... enfin, la personne n° 3 (*phon.*) tel que c'est écrit, c'est orthographié sur la
17 fiche PIS, est-ce que vous connaissez quelqu'un qui porte ce nom-là ?

18 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien.

19 Q. Est-ce que vous connaissez un dénommé (Expurgé)? Est-ce que vous
20 connaissez quelqu'un de ce nom-là ?

21 R. Non.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Donc, la
23 correction sera apportée à ce nom. C'est « (Expurgé)».

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Effectivement, Monsieur le Président, c'est
25 simplement une faute d'orthographe.

26 Pouvons-nous repasser en audience publique, Monsieur le Président ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

28 Nous allons, donc, repasser en audience publique.

1 Et à ce moment-là, M. Steynberg, vous pourrez évoquer la personne n° 18 de... sur la
2 fiche PIS.

3 Très bien. Passons à... en audience publique.

4 *(Passage en audience publique à 12 h 20)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Madame.

8 Q. Monsieur le témoin, en audience à huis clos partiel, vous venez de discuter d'un
9 certain nombre de réunions qui ont eu lieu au domicile de la personne n° 18. Vous
10 avez cité les noms de quelques-uns des participants. Je ne vais pas les reciter en
11 audience publique. Vous nous avez dit que c'étaient des personnes d'appartenance
12 ethnique kalenjin. J'aimerais que vous disiez à la Chambre, maintenant que nous
13 sommes en audience publique, quels étaient les sujets qui ont fait l'objet de
14 discussions lors de ces réunions, d'après ce que vous en savez.

15 R. Lors de ces réunions, il a été question de la manière de mobiliser les gens pour
16 s'assurer d'obtenir suffisamment de votes au sein de la communauté kalenjin.

17 Deuxièmement, il a été question de la manière de faire en sorte que la guerre éclate
18 immédiatement après, s'il y a fraude électorale et si l'on proclamait le PNU
19 vainqueur des élections, c'est-à-dire l'ancien Président, M. Kibaki.

20 Il a été également question de la manière d'obtenir des fonds pour pouvoir se
21 procurer des... des armes, des flèches, par exemple, de, Keiyo. Donc, les gens étaient
22 en train de se préparer au cas où les élections étaient truquées et que l'ODM ne les
23 remportait pas.

24 Q. Très bien. Je voudrais simplement apporter une précision à la transcription
25 anglaise, à la ligne 4, j'ai entendu... je vous ai entendu dire « des discussions pour
26 obtenir des fonds afin de se procurer des armes empoisonnées » ; est-ce bien cela ?

27 R. C'est exact.

28 Q. Je crois que « Keiyo » a été bien épelé. Essayons de développer votre réponse.

1 Qu'allait-il se passer si M. Kibaki était proclamé vainqueur des élections
2 présidentielles ?

3 R. Si Kibaki était proclamé Président, les jeunes pourraient commencer à attaquer les
4 Kikuyu immédiatement. Ils devraient s'assurer de les chasser de ce lieu-là.

5 Q. Et après que les Kikuyu ont été chassés de ces... ce lieu-là, qu'allait-il advenir de
6 leurs propriétés, de leurs biens ?

7 R. Leurs terres seraient utilisées à des fins de pâturage pour le bétail, les arbres qui se
8 trouvaient sur les terres des Kikuyu seraient coupés, toutes les clôtures seraient...
9 seraient enlevées et le bétail serait emporté par les Kalenjin pour en profiter. Et si les
10 Kikuyu (*phon.*) essayaient de surmonter la force des Kalenjin, il était prévu de...
11 de... d'appeler des renforts des régions avoisinantes.

12 Q. Et de quelle manière ces renforts seraient amenés ?

13 R. Les anciens qui étaient, en fait, des... des commerçants d'Eldoret qui étaient riches
14 étaient disposés à amener des camions pour transporter des jeunes en cas de besoin,
15 en matière de renforts.

16 Q. Est-ce que vous connaissez l'identité de ces commerçants, ces riches commerçants
17 d'Eldoret qui allaient amener des camions ?

18 R. J'en connais un.

19 Q. Qui est-il ? Et je pense que vous pouvez le dire en audience publique.

20 R. M. Kibor.

21 Q. Et qui est M. Kibor ? Que savez-vous à son sujet ?

22 R. C'est un exploitant agricole, riche, très connu à Eldoret.

23 Q. Et où est-ce que M. Kibor allait pouvoir se procurer des camions ?

24 R. Il s'agissait de ses propres camions, il disposait personnellement de... de camions,
25 et personnellement, j'ai... j'avais compris que Kibor allait utiliser ses propres
26 camions pour transporter les... les renforts... les jeunes.

27 Q. Très bien.

28 Vous avez parlé du fait qu'il devait obtenir des fonds pour se procurer des armes

1 empoisonnées et des flèches de Keiyo. À quoi allaient servir ces armes empoisonnées
2 ou ces flèches ?

3 R. Pour combattre les Kikuyu, pour se battre contre les Kikuyu durant la guerre.

4 Q. Et pourquoi fallait-il aller à Keiyo pour obtenir ces...ces armes ?

5 R. La communauté keiyo fait partie de la communauté kalenjin élargie. Cette
6 communauté... Il était de notoriété publique que cette communauté savait fabriquer
7 des armes empoisonnées ou des flèches empoisonnées. C'est pourquoi chaque fois
8 que les Kalenjin ont besoin de telles armes empoisonnées, ils s'adressaient aux
9 Keiyo.

10 Q. Et les fonds de... d'où... allaient-ils provenir, les fonds pour se procurer les
11 flèches ?

12 R. Les commerçants riches faisaient des dons d'argent et, au besoin, William Ruto
13 était également contacté pour fournir des fonds.

14 Q. Très bien.

15 J'aimerais avoir plus de précisions concernant les dates : à quel moment ces réunions
16 ont-elles eu lieu ? Combien de temps avant les élections ?

17 R. Monsieur le Président, les réunions en prévision des élections de 2007 avaient lieu
18 tout le temps ; certaines avaient... ont eu lieu un mois avant les élections, d'autres
19 deux mois avant, d'autres peu de temps avant les élections. Les réunions dont j'ai eu
20 connaissance sont des réunions qui ont eu lieu peu de temps avant de... les élections
21 de 2007.

22 Q. Est-ce que vous pouvez être un peu plus précis, au-delà de « peu de temps avant
23 les élections » ?

24 R. Un mois... Environ un mois avant.

25 Q. Bien.

26 J'aimerais maintenant que nous nous écartions de cette question des... des
27 planifications, des réunions et des rassemblements politiques et parler des
28 événements qui se sont déroulés juste avant et après les élections.

1 Alors, nous savons que les élections ont eu lieu le 27 décembre 2007 ; est-ce que vous
2 savez s'il y a eu des incidents dans la ville d'Eldoret ou autour de la ville d'Eldoret la
3 veille — à savoir le 26 décembre, le 26 décembre 2007 ?

4 R. (*Intervention non interprétée*)

5 Q. Et de quel incident s'agit-il ?

6 R. Ça s'est passé le matin de ce jour, le 26 décembre, les gens se sont rassemblés à
7 l'extérieur de Brookside parce qu'ils pensaient que des urnes électorales avaient été
8 transportées là par Molo Line... enfin, par des bus, donc, des sociétés Molo Line et
9 2NK et que cela était, bon, pour préparer le trucage électoral.

10 Q. Alors, il s'agissait donc des bus. Cela s'épèle... la compagnie s'épèle 2-N-K, c'est
11 cela ?

12 R. Oui.

13 Q. Et je vois qu'il est question des bus de la société Boarderline, mais il est question,
14 en fait, des bus de la société Molo Line — M-O-L-O ; c'est cela, n'est-ce pas ?

15 R. Oui. C'est tout à fait exact. Il s'agit des autobus ou des autocars de Molo Line.

16 Q. Et d'où tenez-vous ces renseignements au sujet des événements qui se sont
17 déroulés à Brookside, le 26 décembre ?

18 R. Cela avait été annoncé le matin à la radio Kass FM. Il avait été dit que les gens
19 devraient être prudents parce qu'il y allait... il allait y avoir des fraudes électorales et
20 que deux autobus avaient été utilisés ou que, plutôt, des autobus de 2NK avaient été
21 utilisés pour transporter des urnes à Brookside, ce matin-là, Monsieur le Procureur.

22 Q. Et vous dites que cela avait été annoncé à la radio Kass FM ? Est-ce que vous
23 l'avez entendu vous-même ou est-ce que c'est quelque chose qui vous a été relaté par
24 quelqu'un d'autre ?

25 R. Ce matin-là, à l'émission... pendant l'émission, il y avait des gens qui appelaient...
26 qui appelaient cette station de radio et ces gens disaient : « Les bus vont transporter
27 des urnes... des urnes électorales à Brookside. »

28 Q. Certes, mais j'aimerais quand même répéter ma question : lorsque vous nous dites

1 que cela avait été annoncé ou que les gens téléphonaient à la radio ce matin-là, est-ce
2 que c'est vous qui avez écouté... qui avez entendu cela ou est-ce que c'est quelqu'un
3 qui vous... qui écoutait la radio et qui vous l'a raconté, cela ?

4 R. Non, non, j'écoutais la radio, Monsieur le Procureur.

5 Q. Fort bien.

6 Alors qu'est-ce que... Est-ce qu'il y a d'autres choses qui ont été dites à la radio Kass
7 FM, ce matin-là ?

8 R. Je me souviens qu'il y avait quelque chose qui avait été dit. Il avait été dit que les
9 gens ne devraient pas être en retard. Ou plutôt (*se corrige l'interprète*) que les gens ne
10 devraient pas être comme (Expurgé).

11 Q. Bien. Je reviendrai là-dessus plus tard.

12 Mais toujours à propos de Brookside et des urnes électorales, ça a un rapport, c'est
13 cela ? C'est tout ce que vous avez entendu à ce sujet ?

14 R. Oui, Monsieur le Procureur.

15 Q. Et donc, dans... dans le cadre de quelle émission est-ce que cela a été annoncé ?

16 R. Pendant l'émission... pendant une émission sur Kass FM.

17 Q. Oui, mais quelle était l'émission et quel était le nom du présentateur ?

18 R. C'était *Lene Emet* et ça c'était l'émission de Joshua Sang, Monsieur le Procureur.

19 Q. Bien.

20 Alors quelques informations à propos des autocars 2NK et Molo Line ; à qui
21 appartiennent ces deux sociétés de transport par autocars. Ou plutôt, je devrais peut-
22 être vous demander : quelle est l'appartenance ethnique ou... quelle est
23 l'appartenance ethnique du propriétaire de cette société de transport ? Que pensaient
24 les gens à propos de l'appartenance ethnique de ce propriétaire dans la zone
25 d'Eldoret ?

26 R. Alors, on disait qu'en fait, il s'agissait... c'était pour la communauté kikuyu,
27 Monsieur le Procureur.

28 Q. Mais cet endroit que vous avez mentionné, Brookside, quel genre de lieu est-ce

1 que c'était ?

2 R. Brookside, c'est une société, c'est une société de production laitière, elle se trouve
3 juste après la rivière Sosiani lorsque vous vous dirigez vers Kapsabet.

4 Q. Alors, est-ce que c'est le... la seule unité ou le seul bureau... est-ce que c'est une
5 compagnie qui a d'autres unités ailleurs au Kenya ?

6 R. Non, je... je ne connais pas d'autres unités de cette compagnie ailleurs.

7 Q. Et quelle était l'appartenance ethnique de... des propriétaires de cette compagnie
8 ou entreprise ou production laitière à Brookside... de Brookside ?

9 R. C'était... c'était pour les Kikuyu, Monsieur le Procureur.

10 Q. Après avoir entendu l'annonce de M. Sang, ou l'annonce faite pendant l'émission
11 de M. Sang, ce matin-là, qu'avez-vous fait ?

12 R. Vers 10 h du matin, je suis allé... je suis allé dans cette laiterie parce que... enfin je
13 suis allé là-bas parce qu'en fait, il y avait plusieurs personnes qui s'étaient réunies et
14 qui... qui criaient, et qui disaient qu'ils voulaient incendier ou brûler la société
15 Brookside parce qu'ils pensaient justement que les urnes et les bulletins de vote se
16 trouvaient à l'intérieur.

17 Q. Et est-ce que vous pourriez, je vous prie, prendre votre fiche PIS et nous dire s'il y
18 avait quelqu'un de l'organisation n° 1 avec vous à ce moment-là ?

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : J'aimerais demander à mon estimé confrère de
20 ne pas poser de questions directrices à ce sujet. Et il pourrait peut-être non pas
21 préciser s'il s'est rendu là-bas avec quelqu'un d'une organisation, il pourrait tout
22 simplement demander au témoin avec qui s'est-il rendu là-bas.

23 M. STEYNBERG (interprétation) : Voilà comment je vais formuler ma question.

24 Q. Lorsque vous êtes allé à Brookside, est-ce que vous étiez seul ou est-ce que vous y
25 êtes allé avec quelqu'un d'autre ?

26 R. J'y suis allé seul, mais lorsque je suis arrivé là-bas, sur les lieux, j'y ai trouvé
27 (Expurgé)

28 Q. Et si le nom de cette personne figure sur votre fiche, ou sur la fiche PIS, est-ce que

1 vous pourriez nous dire à quel numéro correspond son nom ?

2 R. Il s'agit de la personne n° 6, Monsieur le Procureur.

3 Q. Très bien.

4 Est-ce que vous pourriez, je vous prie, nous décrire ce qui s'est passé à la laiterie
5 Brookside, ce jour-là ? Qu'avez-vous pu observer ?

6 R. Excusez-moi, Monsieur le Procureur ?

7 Q. Qu'avez-vous vu à Brookside ?

8 R. J'ai vu qu'il y avait beaucoup de gens et tous ces gens étaient rassemblés à
9 l'extérieur de Brookside. Alors, ce qu'ils voulaient, c'était entrer dans la laiterie et la
10 brûler parce qu'ils pensaient que les urnes électorales ainsi que les bulletins de vote,
11 d'ailleurs, se trouvaient à l'intérieur de l'entreprise en question.

12 Q. Et que s'est-il passé alors ?

13 R. Je me souviens que le commissaire de district pour la zone est arrivé sur les lieux,
14 alors quelques personnes ont été choisies pour entrer à l'intérieur avec le
15 commissaire de district, pour voir s'il était avéré que des urnes électorales se
16 trouvaient à l'intérieur.

17 Q. Alors... Bon, je pense aux gens qui ne connaissent pas forcément très bien le
18 Kenya, vous dites « DC » ; le « DC pour la zone », qu'est-ce que cela... à quoi est-ce
19 que cela correspond ? Quelle est cette personne ?

20 R. Il s'agit du commissaire de district, Monsieur le Procureur.

21 Q. Est-ce qu'il s'agit d'un policier ?

22 R. Non, non, c'est un administrateur, Monsieur le Procureur.

23 Q. Je vois.

24 Donc, est-ce que les gens sont allés, donc, à l'intérieur avec le commissaire de district,
25 comme vous l'avez mentionné ?

26 R. Oui, Monsieur le Procureur.

27 Q. Et alors, que s'est-il passé ? Est-ce qu'ils ont trouvé des urnes électorales ?

28 R. Non, non, ils n'en ont pas trouvé, il n'y en avait pas.

1 M. STEYNBERG (interprétation) : J'aimerais que nous passions à huis clos partiel
2 juste pour une question.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Huis clos partiel.

4 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 42) Reclassifié en audience publique*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
6 Président.

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Ah ! En fait, non, peut-être que je vais poser
8 deux questions et non pas une à huis clos partiel.

9 Q. Où êtes-vous allé ? Après cet incident, lorsque cela s'est terminé, où êtes-vous
10 allé ?

11 R. Après Brookside, bon, les gens étaient méfiants. Ils se méfiaient et ils pensaient
12 que d'autres urnes électorales allaient se trouver au supermarché, au supermarché
13 Uchumi ou... au... au supermarché Tuskeys en fait, qui se trouve près de l'estrade
14 principale, et puis d'autres personnes se sont rassemblées au poste de police.

15 Q. Je ne voudrais surtout pas vous interrompre, mais vous nous avez parlé du
16 supermarché Tuskeys, est-ce que cela s'écrit : T-U-S-K-E-Y-'-S (*phon.*) ; c'est bien
17 cela ?

18 R. Oui, Monsieur le Procureur.

19 Q. Donc, où est-ce que vous êtes allé ensuite après Brookside ?

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète : « Tuskeys » :

21 T-U-S-K-E-Y-S, sans apostrophe.

22 R. Eh bien, nous sommes allés au supermarché tus caisse.

23 M. STEYNBERG (interprétation) :

24 Q. Et comment est-ce que vous êtes allé au supermarché Tuskeys ?

25 R. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. Fort bien.

9 Avant que nous repassions en audience publique, Monsieur, j'aimerais vous mettre
10 en garde, ne dites pas « (Expurgé) » en audience publique, parce que cela risquerait
11 de vous identifier ; donc, lorsque vous parlerez de lui, faites référence à la
12 « personne n° 6 » ; vous m'avez compris ?

13 R. Oui ; oui, oui. Je me suis également rendu compte que j'avais mentionné ce nom
14 ou des noms en audience publique. Et je m'en excuse, je m'en excuse.

15 Q. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé) Attendez une petite minute, je vous prie.

18 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie. Je pense que nous pouvons
20 repasser en audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

22 Nous repassons en audience publique.

23 *(Passage en audience publique à 12 h 47)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
25 Monsieur le Président.

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur.

27 Q. À huis clos partiel, vous venez juste de nous dire, Monsieur, que vous êtes allé de
28 Brookside vers le poste de police d'Eldoret, qui se trouve près d'un supermarché que

1 l'on connaît sous le nom du supermarché Tuskeys, et là, d'aucuns soupçonnaient que
2 l'on y avait caché également des urnes électorales ; c'est bien ce que vous venez de
3 dire à la Chambre, n'est-ce pas ?

4 R. Oui, Monsieur le Procureur.

5 Q. Vous avez également mentionné que Tuskeys se trouvait près de la tribune
6 principale, alors, à Eldoret, lorsqu'on parle de « la tribune principale », à quoi fait-on
7 référence ?

8 R. Eh bien, c'est la tribune principale.

9 Q. Oui, mais... si vous n'êtes pas Kényan, qu'est-ce que cela signifie ? Comment
10 peut-on l'expliquer aux non-Kényans ?

11 R. C'est là où les *matatu*, les autocars, en fait, tous les véhicules de transport en
12 commun s'arrêtaient et c'est là, en fait, qu'ils partaient également lorsqu'ils quittaient
13 Eldoret.

14 Q. Donc, c'est une référence à la gare routière d'Eldoret, alors, n'est-ce pas ?

15 R. Oui, Monsieur le Procureur.

16 Q. Et où est-ce que vous êtes arrivé exactement ? Ne nous dites pas comment vous y
17 êtes arrivé, mais dites-nous si vous êtes allé au poste de police ou si vous êtes, dans
18 un premier temps, allé à Tuskeys, au supermarché ?

19 R. Je suis d'abord allé au supermarché Tuskeys.

20 Q. Bien.

21 Eh bien, je vais revenir à cette question de Tuskeys parce qu'il y a une question que
22 je devrais vous poser à huis clos partiel, donc je reviendrai par la suite là-dessus.

23 Mais après, après Tuskeys, où êtes-vous allé ?

24 R. Après Tuskeys, je suis allé au poste de police, Monsieur le Procureur.

25 Q. Et que s'est-il passé au poste de police ? Qu'avez-vous pu observer au poste de
26 police ?

27 R. Il y avait des gens qui s'étaient rassemblés à l'extérieur du poste de police. Et j'ai
28 entendu une personne qui parlait, et cette personne était en train d'inciter les

1 Kalenjin contre les Kikuyu.

2 Q. Et qui était cette personne ?

3 R. M. Farouk Kibet, Monsieur le Procureur.

4 Q. Et comment... Enfin, quels étaient ses propos d'incitation à l'encontre des Kikuyu
5 et destinés aux Kalenjin ?

6 R. Lorsque je me suis rendu là-bas, je l'ai entendu parler. C'était lui qui parlait à ce
7 moment-là. Et il demandait... ou plutôt il a posé une question. Il a posé une question
8 à la foule. Il parlait en kiswahili. Et voilà ce qu'il a dit : « *Wa Kikuyu waende*
9 *wasiende*. » Cela signifie : « Est-ce que nous allons laisser les Kikuyu partir ou non ? »
10 Et la foule, en réponse, disait « *waende* », ce qui signifie : « Laissez-les partir ».

11 Q. Fort bien.

12 Je pense que je peux vous épeler tout ceci.

13 « *Wa Kikuyu waende* » : W-A, puis « Kikuyu » comme vous épeler « Kikuyu ». Le
14 troisième mot, « *waende* » : W-A-E-N-D-E.

15 Est-ce bien exact ?

16 R. Oui, Monsieur le Procureur.

17 Q. Et « *wasiende* » : W-A-S-I-E-N-D-E ; c'est exact ?

18 R. Oui. Il y a un « e » à la fin.

19 Q. Oui, oui, « *wasiende* ».

20 R. Oui, c'est cela.

21 Q. Est-ce que vous pourriez nous parler un peu plus de cet incident ? Où se trouvait
22 M. Kibet lorsqu'il parlait, lorsqu'il s'adressait à la foule ?

23 R. Au poste de police, Monsieur le Procureur.

24 Q. Est-ce qu'il était sur le terrain du poste de police, est-ce qu'il était sur une tribune,
25 est-ce qu'il était à l'arrière d'un véhicule ? Est-ce que vous pourriez nous décrire où il
26 se trouvait ?

27 R. Je l'ai vu. Il était debout, au milieu de la foule, Monsieur le Procureur.

28 Q. Et pendant qu'il parlait, est-ce qu'il s'est contenté de s'adresser à la foule comme

1 cela ou est-ce qu'il utilisait un haut-parleur ?

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : J'aimerais demander à mon estimé confrère de
3 ne pas poser de questions directrices.

4 M. STEYNBERG (interprétation) :

5 Q. Est-ce que vous pourriez nous décrire précisément comment M. Kibet s'adressait
6 à la foule ?

7 R. Je l'ai vu. Il était au milieu de la foule. Moi, je ne l'ai pas vu utiliser de
8 haut-parleur ou... Non, ce n'était pas un... un forum organisé. Il n'y avait pas de...
9 de... de haut-parleur ou de baffles, pas du tout. Il parlait... Bon, il parlait fort. Et il
10 disait aux... il disait : « *Wa Kikuyu wande wasiende* » et la foule répétait : « *Waende* ».

11 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire « il parlait fort » ?

12 R. Il parlait fort, avec une voix forte.

13 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire, approximativement, combien de personnes
14 étaient présentes lorsque M. Kibet s'est exprimé ainsi ?

15 R. Bon, je dirais qu'il y avait environ 200 personnes, Monsieur le Procureur.

16 Q. À quelle distance vous trouviez-vous de M. Kibet lorsqu'il a fait ce discours ?

17 R. Je me trouvais entre 5 à 7 mètres de lui, Monsieur le Procureur.

18 Q. Et est-ce que vous avez pu reconnaître d'autres personnes présentes au moment
19 où M. Kibet faisait ce discours ?

20 R. Oui. Oui, Monsieur le Procureur. Je me rappelle avoir vu M. Henry Kosgey, mais
21 je ne l'ai pas entendu parler. Et je ne n'ai pas non plus vu comment il est parti. J'ai
22 également vu... J'ai non seulement vu, mais j'ai entendu également M. Ruto qui
23 parlait à ce moment-là.

24 Q. Fort bien.

25 Alors, nous nous intéresserons plus tard à M. William Ruto, mais j'aimerais, dans un
26 premier temps, que vous nous indiquiez qui était ou qui est M. Kosgey et quelle était
27 sa fonction à ce moment-là ?

28 R. C'était un député de Nandi, Monsieur le Procureur. Bon, je ne me souviens pas de

1 son poste.

2 Q. Mais quel parti est-ce qu'il représentait, à ce moment-là ?

3 R. Je sais qu'il... qu'il était de l'ODM, Monsieur le Procureur.

4 Q. Fort bien.

5 Vous nous dites que vous avez entendu M. Ruto parler, à ce moment-là ; alors, avant
6 de nous intéresser à ce qu'il a dit, est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous
7 avez pu observer : où était-il, comment s'est-il exprimé, où était-il lorsqu'il a...
8 lorsqu'il a parlé ?

9 R. Monsieur le Procureur, je ne comprends pas votre question.

10 Q. Fort bien.

11 Vous m'avez entendu vous poser des questions. Je vous avais demandé où se
12 trouvait M. Kibet lorsqu'il a fait son discours ; je vous ai demandé comment il s'était
13 exprimé. Je voudrais, en fait, que vous nous donniez ces informations à propos de
14 M. Ruto également.

15 R. Oui, oui, Monsieur le Procureur.

16 Comme M. Farouk, M. Ruto parlait à voix haute, à voix forte. Et les gens réagissaient
17 avec joie à ce qu'il disait, Monsieur le Procureur.

18 Q. Et où se trouvait M. Ruto lorsque M. Kibet demandait à la foule si les Kikuyu
19 devraient rester ou non ?

20 R. Il se trouvait au milieu de la foule, lui aussi ; il était près, d'ailleurs, de M. Farouk.

21 Q. Et qu'avez-vous entendu M. Ruto dire lorsqu'il s'est adressé à la foule ?

22 R. Il a dit qu'il savait que la police administrative serait utilisée pour truquer ou pour
23 qu'il y ait des fraudes électorales, mais que cela ne fonctionnerait pas.

24 Q. Et pourquoi pas ?

25 R. Enfin, je suppose qu'il était en train de dire qu'il était au courant, qu'il était
26 informé, qu'il y avait beaucoup de dirigeants qui étaient informés de cela,
27 notamment des dirigeants de l'ODM qui savaient, en fait, que la police
28 administrative allait être utilisée pour qu'il y ait des fraudes électorales.

1 Q. Et quelle langue, au singulier ou au pluriel d'ailleurs, est-ce qu'il parlait lorsqu'il
2 s'est adressé à la foule ?

3 R. Lorsqu'il parlait de la police administrative, il s'est exprimé en swahili, mais il a
4 également poursuivi son discours et, là, il est passé au kalenjin, Monsieur le
5 Procureur.

6 Q. Et est-ce que vous vous souvenez de sa... de ce qu'a dit M. Ruto à la foule lorsqu'il
7 s'est exprimé en kalenjin ? Et si vous connaissiez... si vous vous souveniez des
8 propos exacts, ce serait extrêmement utile.

9 R. Oui, je me souviens, Monsieur le Procureur. Je me souviens de ce qu'il a dit. Il a
10 dit : « *Kiitoi che kiitoi bonik* ». Ce qui signifie en kalenjin : « Nous leur ferons ce que
11 nous faisons aux sorcières. »

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Je remarque l'heure, Monsieur le Président.
13 Peut-être que nous allons juste nous contenter d'épeler ces termes.

14 Q. Donc, Monsieur le témoin, « *Kiitoi* », cela s'épelle : K-I-I-T-O-I ; c'est cela ?

15 R. Oui.

16 Q. « *Che* » : C-H-E ?

17 R. Oui.

18 Q. « *Kiitoi* », épelé de la même façon. Et « *bonik* », B-O-N-I-K ?

19 R. Oui.

20 Q. Je pense que nous pouvons nous intéresser à... au sens et à l'importance de ces
21 propos après la pause déjeuner.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur
23 Steynberg.

24 Et vous avez de combien de temps encore pour l'interrogatoire principal de ce
25 témoin ?

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Je dois dire que nous allons assez vite en besogne.
27 Et c'est une bonne nouvelle. Donc, je ne pense pas que j'aurai besoin de plus de
28 demain. Donc, je... Enfin, tout cela pour vous dire que je compte terminer

1 l'interrogatoire principal au plus tard demain, demain à la fin de l'audience.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce qui donne deux jours de
3 contre-interrogatoire, c'est cela ? Parce que nous avons l'intention de faire en sorte
4 que la déposition de ce témoin se termine cette semaine.

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Écoutez, mes estimés confrères me le diront, mais
6 je serais assez surpris de les entendre dire qu'ils pourront terminer en deux jours.

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pour ce qui est de la Défense de M. Ruto, nous
8 avons beaucoup de questions importantes à poser à ce témoin. Et nous pensons que
9 nous aurons besoin au moins, au moins de deux jours et demi, voire trois jours.
10 Nous avons beaucoup de questions à poser, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa.

12 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Moi, j'aurai besoin de deux volets d'audience.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais le témoin suivant,
14 nous devons commencer à... à penser à... au début de sa comparution. Il était censé
15 commencer la semaine prochaine.

16 M^e KHAN QC (interprétation) : Si vous m'y autorisez, voilà ce que je me propose de
17 vous dire : comme l'a dit M^e Alagenda, nous avons des questions importantes à
18 poser à ce témoin. Au vu de... du programme qui est prévu par mon estimé confrère,
19 nous n'allons pas pouvoir commencer avant jeudi. Donc, il me semble que, dans le
20 meilleur des cas, nous pourrions terminer lundi après-midi. Donc, nous aimerions
21 pouvoir avoir ce temps pour notre contre-interrogatoire. Et le prochain témoin
22 commencerait mardi 25. Et M. Ruto sera présent.

23 Si nous commençons, le 25, le... la déposition du témoin suivant, nous aurons tout le
24 temps nécessaire pour mener à bien notre contre-interrogatoire.

25 Voilà.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

27 Nous allons faire la pause déjeuner.

28 Et, Monsieur, je vous demande de revenir à 14 h 30, Monsieur le témoin.

1 Alors, je souhaiterais que l'on baisse les stores, je vous prie. Ainsi, nous pourrions
2 escorter le témoin hors du prétoire.

3 **(Passage en audience à huis clos à 13 h 04)* Reclassifié en audience publique

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
5 Président.

6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'audience est levée.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 13 h 04)*

10 *(L'audience publique est reprise à 14 h 37)*

11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

15 Bienvenue, Monsieur le témoin. Bienvenue à nouveau. Monsieur Steynberg, vous
16 êtes prêt à continuer ?

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, oui, tout à fait, mais je voulais juste attirer
18 l'attention de la Chambre sur le fait que j'ai eu une discussion brève avec mes
19 estimés confrères qui défendent M. Ruto. Ils souhaiteraient présenter une demande,
20 mais je pense que cela devrait être fait en l'absence de... du témoin, et non pas de
21 l'accusé comme je l'avais dit plus tôt. Donc, je pense que nous pourrions, peut-être, le
22 faire à la fin de la journée. Je m'interromprai, donc, cinq minutes plus tôt.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Alors, nous allons
24 passer à huis clos partiel, car je souhaiterais, à huis clos partiel, vous dire quelque
25 chose.

26 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 38)* Reclassifié en audience publique

27 M^{me} la GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
28 Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

2 Monsieur Steynberg, il s'agit de la demande présentée par la Défense, une demande
3 qui est encore pendante et qui a été présentée aux fins de la communication d'un
4 rapport psychologique d'un certain témoin. Vous voyez de quoi je parle ?

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, tout à fait.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, nous ne voulons pas
7 trop en dire maintenant, mais vous savez de quoi je parle.

8 Et, dans votre réponse, vous avez mis en annexe le document en question qui est
9 demandé par la Défense. Nous avons examiné ce document et nous voyons qu'il...
10 qu'il y figure une référence à trois autres documents qui, eux, ne figurent pas en
11 annexe.

12 Donc, la Chambre vous enjoint de transmettre ces trois documents à la Chambre au
13 plus tard à la fin de l'audience ou à la fin de la journée pour que nous puissions
14 l'analyser avant de rendre notre décision.

15 Et puis toujours dans la même veine, est-ce que vous pourriez indiquer si ces
16 documents ont été communiqués ou non à la Défense, les trois, ou l'un, ou l'autre ?

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

18 Je vais demander à ma... à ma collègue d'informer les gens de notre équipe qui sont
19 en haut, dans ce bâtiment, pour qu'ils commencent à s'atteler à la tâche de suite.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

21 Nous allons repasser en audience publique.

22 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

23 *(Passage en audience publique à 14 h 40)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

27 Monsieur Steynberg, vous aviez présenté une suggestion que nous allons adopter.

28 Nous nous occuperons de ce que vous voulez soulever à la fin ou avant la fin de ce

1 volet d'audience.

2 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien. Bien. Peut-être cinq minutes avant la
3 fin. Nous avons commencé avec un peu de retard. Donc, il n'y aura pas de problème
4 pour ce qui est des bandes d'enregistrement.

5 Q. Monsieur le témoin, je me tourne à nouveau vers vous. Et j'aimerais, en fait, avant
6 de passer à autre chose, vous demander quelques précisions à propos de votre
7 déposition, de ce que vous avez dit juste avant la fin de la matinée.

8 Il s'agit d'un discours qui a été prononcé par M. Ruto, le 26 décembre, dans les
9 environs du poste de police d'Eldoret.

10 Alors, vous avez mentionné le fait que M. Ruto avait dit qu'il savait que la police
11 administrative ou la police d'administration serait utilisée pour procéder à des
12 fraudes électorales. Alors, j'aimerais savoir qui allait utiliser ou faire usage de la
13 police administrative pour qu'elle fasse de la fraude électorale ? Qu'est-ce que vous
14 avez compris ? Qui allait le faire ?

15 R. Le PNU.

16 Q. Puis vous avez mentionné des mots en kalenjin et vous nous avez dit que cela
17 signifiait « nous leur ferons ce que nous faisons aux sorcières. ».

18 Alors, j'aimerais savoir à qui faisait référence M. Ruto dans ce contexte. Lorsqu'il
19 disait « nous leur ferons », à qui est-ce qu'il fait référence ? Qui sont ces « leur » de
20 « nous leur ferons » ?

21 R. Moi, j'avais compris cela comme étant une référence aux Kikuyu, Monsieur le
22 Procureur.

23 Q. Bien. Et dans la culture et la tradition kalenjin, qu'est-ce l'on fait aux sorcières
24 justement ?

25 R. Elles sont brûlées.

26 Q. Une autre précision. Vous avez dit qu'un peu plus tôt, ce même jour, alors que
27 vous vous trouviez à Brookside, vous étiez avec la personne n° 6 sur votre fiche PIS.

28 Où se trouvait la personne n° 6 lorsque ce discours ou ces discours ont été prononcés

1 près du poste de police d'Eldoret ?

2 R. Il était là.

3 Q. Bien.

4 Monsieur, Monsieur le témoin, malheureusement, nous avons un peu moins de
5 temps à notre disposition ou nous n'avons pas beaucoup de temps à notre
6 disposition, lorsque nous sommes au prétoire... dans le prétoire. Donc, je vais me...
7 m'intéresser aux aspects essentiels de votre déposition. Et, parfois, je sauterai
8 certains autres aspects.

9 Alors, j'aimerais maintenant que nous nous intéressions à la date de l'annonce ou de
10 la proclamation des résultats de l'élection présidentielle. Donc, nous allons faire un
11 petit saut dans le temps.

12 Et tout le monde est d'accord pour dire que la proclamation des résultats a été faite
13 le 30 décembre 2007 ; vous me suiviez ?

14 R. Oui.

15 Q. Alors, pour ce qui est des lieux qui figurent sur la fiche PIS, où vous
16 trouviez-vous, ce jour-là ?

17 Ou peut-être, peut-être que je vous demanderais dans quelle zone vous
18 trouviez-vous, ce jour-là, à cette date-là. Peut-être que vous pouvez me le dire sans
19 faire référence à la fiche PIS.

20 R. À Eldoret, Monsieur le Procureur.

21 Q. Bien.

22 Lorsque vous avez entendu la proclamation des résultats électoraux, où vous
23 trouviez-vous, si vous faites référence à la fiche ?

24 R. (Expurgé), Monsieur le Procureur.

25 Q. Bien.

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Madame, Messieurs les juges, je souhaiterais que
27 nous parlions un peu géographie. Cela va être difficile en audience publique, mais
28 cela ne devrait pas me prendre plus que trois à quatre minutes. Donc, j'aimerais vous

1 demander de repasser à huis clos partiel pour que nous puissions déterminer où se
2 trouvaient certains lieux.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

4 Huis clos partiel, alors.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 46)* Reclassifié en audience publique

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
7 Président.

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

9 Q. Vous avez dit à... aux juges de la Chambre que (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. Bien.

25 J'aimerais attirer votre attention sur la fiche PIS pour que nous puissions poursuivre
26 en audience publique, donc (Expurgé) se trouve... enfin correspond au
27 numéro de 8 ; (Expurgé) c'est le numéro 7 ; (Expurgé) correspond au numéro 6 ;
28 (Expurgé) correspond au numéro 4 ; et (Expurgé) ne figure pas sur cette fiche.

1 Donc, vous pouvez tout à fait mentionner (Expurgé), si vous le souhaitez, tant que
2 vous ne mentionnez pas cet endroit par rapport à (Expurgé); vous me
3 comprenez ?

4 R. Oui.

5 Q. Donc, si vous souhaitez nous donner des directions faites référence au numéro...
6 au numéro de la fiche PIS.

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Est-ce que nous pouvons repasser à huis... à... en
8 audience publique ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

10 (*Passage en audience publique à 14 h 49*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

14 Q. Donc, maintenant, que nous avons fait ce petit point, du point de vue la
15 géographie, est-ce que vous vous trouviez... et puisque vous étiez au lieu n° 8, au
16 moment de la proclamation des résultats de l'élection présidentielle qu'avez-vous...
17 qu'avez-vous pu observer, à ce moment-là ? Que s'est-il ?

18 R. Alors, à ce moment-là, j'ai vu une fumée épaisse. Et cette fumée épaisse, elle
19 venait de l'autre côté de la ville, elle venait du lieu n° 5. Il y en avait également au
20 lieu n° 6. Alors, il y avait des gens qui criaient, et des flèches... et d'autres personnes
21 qui couraient à travers la ville d'Eldoret.

22 Q. Vous avez dit en anglais « autres », *others* ou *arrows* — flèches ?

23 R. Non. C'étaient des autres personnes qui couraient dans Eldoret.

24 Q. Des autres. Bien.

25 Est-ce que vous savez qui étaient ces personnes qui couraient dans la ville
26 d'Eldoret ?

27 R. Monsieur le Procureur, je les ai entendues vociférer et parler et crier en kikuyu ; je
28 sais qu'il s'agissait de Kikuyu.

1 Q. Est-ce que vous savez quelle était l'origine de la fumée que vous avez vue ou
2 est-ce que vous avez, par la suite appris, quelle était la cause, l'origine de cette
3 fumée ?

4 R. Monsieur le Procureur, j'ai appris que les maisons des Kikuyu avaient été
5 incendiées, dès la proclamation des résultats de l'élection présidentielle et j'ai aussi
6 appris que les gens qui couraient vers la ville se dirigeaient vers le poste de police
7 d'Eldoret pour se sauver.

8 Q. Est-ce que vous savez qui était responsable de la mise à feu de ces maisons?

9 R. Oui, Monsieur le Procureur, les Kalenjin étaient responsables de l'incendie de ces
10 maisons.

11 Q. Et n'oubliez pas que nous sommes en audience publique.

12 Mais comment est-ce que vous avez appris qui était responsable, qui était
13 responsable d'avoir incendié ces maisons, comment... comment avez-vous appris qui
14 était responsable ou qui avait provoqué cette fumée ?

15 R. Monsieur le Procureur, j'ai vu les Kalenjin qui couraient, et j'ai... je savais que
16 c'étaient des Kalenjin, de par leurs tenues vestimentaires.

17 Q. Et comment est-ce qu'ils étaient habillés ?

18 R. Ils avaient des shorts, ils s'étaient grisé la face ou le visage, et puis, bon, ils
19 avaient des arcs et des flèches, donc, de par ces armes, je savais qu'il s'agissait de
20 Kalenjin.

21 Q. Bien.

22 Alors regardez votre fiche PIS et dites-nous où vous avez passé la nuit
23 du 30 décembre ?

24 R. Cette nuit-là, j'étais à Hills School, Monsieur le Procureur.

25 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire comment se fait-il que vous vous êtes trouvé
26 là-bas ?

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Un petit rappel, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, pour

1 quelques minutes.

2 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 55)* Reclassifié en audience publique

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

5 Q. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. STEYNBERG (interprétation) : Peut-être que je pourrais poser une ou

14 deux questions de suivi ce qui permettra d'élucider la situation pour les juges.

15 Q. Monsieur, Hills School ? Est-ce qu'il s'agit d'un lieu ou est-ce qu'il s'agit d'un...

16 d'une école, d'un établissement d'enseignement ou est-ce qu'il s'agit des deux ?

17 R. Monsieur le Procureur, alors lorsque je dis « Hills School », il s'agit d'une école,

18 d'une école qui s'appelle Hills School, donc « l'école de la colline », c'est une école qui

19 se trouve en direction... enfin, quand vous prenez la route en direction de Kapsabet

20 mais vous avez la zone qui s'appelle également « Hills School ».

21 Q. Lorsque vous nous dites que vous avez passé la nuit à Hills School, est-ce que

22 vous faites référence à l'école ou à la zone ?

23 R. Non, je fais référence à la zone qui s'appelle Hills School.

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Tant que le témoin ne nous donne pas de détails

25 qui permettront (Expurgé)

26 (Expurgé), je pense que nous pouvons être en audience publique

27 sans problème.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout à fait.

- 1 Q. Nous allons repasser en audience publique, Monsieur le témoin, mais n'oubliez
2 pas que nous devons protéger votre identité (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé), donc, ne l'oubliez pas.
7 R. Fort bien.
8 Q. (Expurgé)
9 (Expurgé), mais il est plus
10 judicieux de vous entendre à huis clos partiel, pour ce type de témoignage,
11 (Expurgé)
12 Est-ce que nous pouvons repasser en audience publique, maintenant.
13 *(Passage en audience publique à 14 h 59)*
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
15 Monsieur le Président.
16 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.
17 Q. Donc, Monsieur le témoin, nous avons déterminé que Hills School est, en fait, une
18 zone — et je reviendrai là-dessus —, mais j'aimerais, dans un premier temps, savoir
19 ce qui suit : vous avez mentionné que le 30 décembre vous vous trouviez au
20 lieu n° 8, au moment où les résultats de l'élection présidentielle ont été proclamés.
21 Pourquoi êtes-vous parti de cette zone, qu'est-ce qui vous a poussé à partir ?
22 R. Monsieur le Procureur, je voudrais déclarer que, pendant la journée, je me suis
23 rendu dans la ville avec l'intention de rentrer chez moi.
24 Q. Très bien, un instant.
25 Et pour quelle raison êtes-vous allé dans la ville avec l'intention de retourner chez
26 vous ? Quelle était votre idée ou votre souhait ?
27 R. Parce que mes parents m'avaient appelé pour me dire qu'il y avait davantage de
28 tensions chez nous.

1 Q. Très bien, mais nous sommes en audience publique, est-ce que vous faites
2 référence au lieu n° 9 ?

3 R. Oui, Monsieur le Procureur.

4 Q. Et quelle était la cause de ces troubles au lieu n° 9 ?

5 R. À cause des résultats des élections, Monsieur le Procureur.

6 Q. Très bien.

7 Alors, voyons si je comprends bien le... la séquence. Vous avez reçu un coup de
8 téléphone de vos parents qui vous disaient qu'il y avait des troubles au lieu n° 9, à
9 cause des élections... à cause des résultats des élections ; est-ce que c'est bien cela ?

10 R. Oui.

11 Q. Vous voulez parler des élections présidentielles ?

12 R. Oui.

13 Q. À quelle date avez-vous reçu cet appel ?

14 Oui, enfin je vais reformuler les choses.

15 Combien de temps après l'annonce des résultats des élections présidentielles,
16 combien de temps après avez-vous reçu ce coup de téléphone ?

17 R. Tout de suite après, Monsieur le Procureur.

18 Q. Est-ce que vous pourriez être un peu plus précis que cela ?

19 R. Monsieur le Procureur, avant... avant même l'annonce de ces résultats
20 présidentiels, il y avait des tensions, et certaines des maisons avaient déjà été
21 incendiées au lieu n° 9. Donc, il y avait encore davantage de tensions. C'est la raison
22 pour laquelle on m'a appelé, pour me demander de retourner à la maison.

23 Q. Très bien.

24 Donc, vous recevez ce coup de téléphone peu après l'annonce des... des résultats des
25 élections présidentielles. Qu'est-ce que vous avez fait après... ou qu'est-ce que vous
26 avez fait, plutôt, en conséquence de cet appel ?

27 R. Après avoir reçu cet appel, je suis allé... je suis allé à la recherche d'un véhicule
28 avec l'intention de rentrer (Expurgé).

1 Q. Vous parlez en anglais d'un « *stage* » ; à quoi faites-vous référence : une station
2 d'autobus, à une gare de transport ?

3 R. Une station d'autobus avec des véhicules qui allaient en direction de... du lieu 9.

4 Q. Et de quelle station de bus s'agissait-il ?

5 R. Le Trocadero (*phon.*).

6 Q. Je... Je crois que vous voulez dire Brocadero (*phon.*), n'est-ce pas ?

7 Je ne retrouve pas comment s'écrit ce mot pour le moment ; est-ce vous pourriez
8 nous l'épeler, Monsieur le témoin, s'il vous plaît ?

9 R. B-O-R-C-A-D-E-R-E... D-E-R-O.

10 Q. Et à quelle date, à quelle date de la... À quelle heure — pardon — de la journée
11 est-ce que vous êtes allé là-bas ? Est-ce que c'était le matin, l'après-midi, le soir ?

12 R. Monsieur le Procureur, je me souviens y avoir été avant que les... l'annonce n'a
13 été...n'ait été faite.

14 Q. Quelle annonce ?

15 R. L'annonce présidentielle.

16 Q. Et que s'est-il passé alors ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

18 Q. L'annonce présidentielle. Donc, vous voulez dire le... l'annonce des résultats des
19 élections présidentielles ?

20 R. Oui, Monsieur le Président. Et c'est, à ce moment-là, lorsque j'étais là-bas, que les
21 tensions s'accroissaient, que les gens se regroupaient, même à cette... à cette station à
22 cause du retard dans l'annonce des élections... des résultats des élections.

23 M. STEYNBERG (interprétation) :

24 Q. Et qu'est-ce qui s'est passé ? Est-ce que vous avez pu prendre un bus pour
25 retourner (Expurgé)?

26 R. Non. Non, je me souviens qu'on m'a dit... le... le chauffeur m'a dit... le chauffeur
27 du véhicule qui devait m'emmener au lieu n° 9, le chauffeur m'a dit qu'il y avait déjà
28 des barrages routiers.

1 Q. Si ça ne figure pas sur la liste et que cela ne permet pas de vous reconnaître, vous
2 pouvez citer le nom du lieu.

3 R. Je... Je crois que ça va permettre de m'identifier, Monsieur le Procureur.

4 Q. Eh bien, on pourra revenir là-dessus lorsque nous serons à huis clos partiel. Ça ne
5 figure pas sur la liste, n'est-ce pas ?

6 R. Non.

7 Q. Bon, je vais prendre note de cela ; on y reviendra.

8 Que s'est-il passé ensuite ?

9 R. Les Kalenjin ont commencé à jeter des pierres sur les véhicules qui appartenaient
10 aux Kikuyu.

11 Et, bon, les troubles ont commencé, les gens couraient de... un peu partout ; je suis
12 sorti du bus, à Hills School, et (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. Je voudrais préciser quelque chose au sujet des dates.

15 Vous nous avez déclaré tout à l'heure que vous étiez au lieu n° 8 lorsque vous avez
16 entendu les résultats des élections. Nous savons, et ça n'est pas contesté, que ces
17 résultats ont été annoncés le soir du 30 décembre.

18 Vous venez de nous dire que vous étiez... vous vous étiez rendu à Hills School le
19 jour de l'annonce des résultats.

20 Est-ce que vous voyez qu'il y a un problème, là ? Les deux choses ne peuvent pas
21 être exactes en même temps.

22 R. Oui, Monsieur le Procureur. Je voudrais apporter un éclaircissement sur ce point.

23 Lorsque les résultats des élections présidentielles ont été annoncés, je me trouvais
24 (Expurgé), comme je l'avais déclaré

25 précédemment.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M^e Alagenda est debout,
27 attendez un instant.

28 Repassons à huis clos partiel pendant une minute, s'il vous plaît.

1 *(*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 12*) Reclassifié en audience publique

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je voulais revenir sur mon observation
5 précédente, c'est-à-dire que tout cela devrait peut-être se dérouler à huis clos partiel.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Nous demanderons
8 les expurgations nécessaires, c'est-à-dire (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Et puisque nous sommes à huis clos partiel, essayons d'obtenir certains
11 éclaircissements.

12 Q. Vous avez déclaré tout à l'heure que lorsque vous vous trouviez au lieu n° 9, vous
13 avez vu de la fumée s'échapper — et nous sommes à huis clos partiel, du lieu... le
14 lieu 8, le lieu 8, excusez-moi, donc (Expurgé). Vous avez vu de la fumée venir de
15 (Expurgé) (*phon.*) et (Expurgé) et vous avez vu des Kikuyu courir vers la ville
16 d'Eldoret ?

17 R. Je les ai vus courir au moment où je me trouvais à Hills School.

18 Q. Vous avez également déclaré que vous aviez observé certains Kalenjin ; vous avez
19 décrit leurs vêtements. Qu'est-ce que vous avez vu les Kalenjin faire ? Quoi d'autre ?

20 R. La manière dont ils portaient leurs flèches et leurs arcs m'a fait remarquer que
21 c'étaient bien des Kalenjin.

22 Q. Y avait-il d'autres raisons qui vous faisaient penser que c'étaient des Kalenjin ?

23 R. La langue qu'ils parlaient, à ce moment-là.

24 Q. Qu'est-ce que vous les avez entendu dire ?

25 R. Je les entendais parler kalenjin et dire « allons vers la gauche », « allons vers la
26 droite ». Lorsqu'ils... lorsqu'ils disaient... lorsqu'ils disaient... lorsqu'ils allaient,
27 plutôt, vers la droite, ils disaient « *oseip tai* », lorsqu'ils allaient vers la gauche, ils
28 disaient « *oseip katam* ». Donc, la langue m'a fait penser que la langue qu'ils parlaient

1 était kalenjin.

2 Q. Je vois que ce qui figure à la transcription semble être correct, c'est bien écrit.

3 Est-ce qu'il y a autre chose que vous ayez observé ce soir-là, lorsque vous (Expurgé),
4 (Expurgé) quelque chose ayant trait à la violence ?

5 R. J'ai vu des femmes et des enfants courir vers Eldoret à partir de l'autre côté de
6 Langas. J'ai vu aussi des Land Rover de la police transporter des cadavres.

7 Q. Comment est-ce que vous savez que les Land Rover de la police portaient des
8 cadavres ?

9 R. Eh bien, (Expurgé), donc je pouvais facilement
10 voir.

11 Q. Comment est-ce que vous savez que ce que vous avez vu... Enfin, comment
12 vous... comment est-ce que vous savez qu'ils étaient morts ? Comment est-ce que
13 vous savez qu'il s'agissait de cadavres ?

14 R. Je pouvais identifier les corps dans la Land Rover parce qu'ils étaient enflés ; je
15 savais que le poison des flèches avait été utilisé pour frapper les gens, parce que
16 quand on utilise ce poison dans les flèches, eh bien, les corps enflent et, par
17 conséquent, lorsque j'ai vu la Land Rover transporter des corps qui étaient enflés,
18 alors, j'ai su que les Kalenjin avaient utilisé ces armes-là.

19 Q. Ces Land Rover, est-ce que vous pourriez les décrire ? Quel genre de Land Rover
20 sont-elles ? Est-ce que vous pourriez nous les décrire, s'il vous plaît ?

21 R. Les Land Rover de la police au Kenya sont toujours des Land Rover 110.

22 Q. Bon, ce que je voudrais savoir, c'est est-ce c'étaient des véhicules fermés ou des
23 véhicules ouverts ?

24 R. Non, Monsieur le Procureur.

25 Les... L'arrière des véhicules n'est pas couvert ; c'est ouvert.

26 Q. Et où est-ce que vous avez vu les corps ?

27 R. À l'arrière, Monsieur le Procureur.

28 Q. À l'arrière du véhicule ?

1 R. Oui.

2 Q. Bien. Et quelle... à quelle heure de la journée avez-vous vu les femmes et les
3 enfants s'enfuir et vu les cadavres ?

4 R. J'ai vu les femmes et les enfants fuir pendant la journée. Lorsque je (Expurgé),
5 (Expurgé) c'était après-midi, c'était autour de 2 heures ou 1 heure passée.

6 Et puis, plus tard dans la soirée, à 5 h 30, environ, j'ai vu la Land Rover transporter
7 ces gens.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, nous
9 ne voudrions pas rester trop longtemps en... à huis clos partiel. Donc, tenez-vous en
10 aux éléments d'éclaircissement. Une fois cela fait, on peut en sortir et obtenir les
11 détails.

12 Et puisque nous sommes à huis clos partiel, vous aviez laissé en suspens, je crois, un
13 élément d'information.

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, j'y arrivais. Je... Je voudrais prendre la
15 destination suivante et puis, ensuite, je reviendrai à cela.

16 Q. Vous avez parlé du chauffeur de bus à Borcadero, à la station de Borcadero. Vous
17 avez parlé d'un barrage routier dont... qu'il vous avait cité.

18 Où est-ce que ça se trouvait, ce barrage routier ?

19 R. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. Oui, c'est un endroit différent.

27 Q. Bien.

28 Alors, je vais vous demander de prendre un crayon.

- 1 Est-ce que vous avez un crayon ?
- 2 Et je vais vous demander d'ajouter le lieu 15 comme étant (Expurgé)
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'il s'agit d'une
- 4 orthographe à nouveau, Monsieur Steynberg ?
- 5 M. STEYNBERG (interprétation) : (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Il faut peut-être
- 8 vérifier, effectivement, l'orthographe, à cette ligne de la transcription.
- 9 M. STEYNBERG (interprétation) : À la ligne 9 ?
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, ça ne fait rien, ça ne fait
- 11 rien.
- 12 M. STEYNBERG (interprétation) : Bon, je crois que ça sera corrigé par les
- 13 sténotypistes ultérieurement.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, si nous ajoutons des
- 15 choses à la liste des lieux, eh bien, (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 M. STEYNBERG (interprétation) : Bon, je... je ne crois pas. Peut-être que ça reviendra
- 18 en contre-interrogatoire.
- 19 Q. Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez ajouter comme lieu
- 20 n° 16 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 M(Expurgé) ALAGENDRA (interprétation) : Je ne suis pas sûre que cela va aider
- 23 mon collègue. Le lieu n° 1, (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais le témoin a bien dit
- 27 qu'il s'agissait de deux lieux différents.
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Non, non, mais il s'agit bien de deux localités
3 différentes. Il s'agit bien de deux lieux différents.

4 Et (Expurgé), c'est le lieu n° 17. On pourrait l'ajouter.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous avez des
6 difficultés à l'égard de cette suggestion ?

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas l'intention
8 d'y revenir, mais, enfin, ça reviendra peut-être dans les jours à venir.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, on a ajouté
10 trois nouveaux lieux sur cette liste à la main. Nous avons maintenant « (Expurgé)»,
11 n° 15, (Expurgé) comme lieu n° 16, et la... (Expurgé) comme lieu
12 n° 17. Est-ce que vous avez bien cela dans votre liste ?

13 Donc, lorsque nous reviendrons en audience publique, si vous devez faire référence,
14 pour une raison ou pour une autre, à ces lieux, eh bien, n'oubliez pas de faire
15 référence, justement, à cette liste.

16 R. Merci, Monsieur le Président.

17 M. STEYNBERG (interprétation) : (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. Bon, je vais parler de ce déplacement rapidement ou... n'oubliez pas, s'il vous
22 plaît, d'utiliser la fiche d'information confidentielle, si nécessaire. S'il y a d'autres
23 lieux que vous deviez citer et qui risquaient de vous faire... qui risqueraient —
24 pardon — de vous faire reconnaître, utilisez ces numéros.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Est-ce qu'on peut revenir en audience publique ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le greffier
27 d'audience, est-ce qu'on peut revenir en audience publique ?

28 *(Passage en audience publique à 15 h 26)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : En audience publique, Monsieur le Président.

2 M. STEYNBERG (interprétation) :

3 Q. Vous nous avez donné, en... à huis clos partiel, une description de certaines...
4 certains événements que vous avez observés au lieu n° 16 et puis qu'ensuite, vous,
5 vous étiez reparti vers le lieu n° 15. Comment est-ce que vous vous êtes rendu au
6 lieu n° 15 ?

7 R. Désolé, Monsieur le Procureur, je suis allé au lieu n° 1.

8 Q. Donc, vous êtes allé au lieu n° 1 ?

9 R. Désolé, je m'embrouille un peu avec les... la prononciation.

10 Q. Et comment est-ce que vous vous y êtes rendu ; par quel moyen ?

11 R. J'ai loué un véhicule privé pour qu'il m'emmène à ce lieu n° 1. J'ai pris les chemins
12 de terre... le chemin de terre qui va à cette localité, en passant par le lieu n° 6 — par
13 le lieu n° 6 —, Monsieur le Procureur.

14 Q. Pourquoi est-ce que vous avez emprunté ce chemin de terre ?

15 R. Parce que, Monsieur le Procureur, il y avait des barrages routiers, à ce moment-là,
16 partout et je ne pouvais pas prendre la route principale.

17 Q. Et pendant ce déplacement sur le chemin de terre, vers le lieu n° 1, est-ce que
18 vous vous êtes heurté à certains obstacles ?

19 R. Oui, Monsieur le Procureur. Il y avait des barrages routiers au lieu 6. Il y en avait
20 un autre aux lieux n° 1 et n° 2.

21 Q. Et parlez-nous de ces barrages routiers. Qui se trouvait à ces barrages routiers ?

22 R. Des groupes de Kalenjin , de jeunes Kalenjin.

23 Q. Et que s'est-il passé lorsque vous avez traversé ces barrages routiers ?

24 R. Lorsque vous arriviez aux barrages routiers, on vous demandait... on m'a
25 demandé de me présenter, de m'identifier comme Kalenjin.

26 Q. Et comment... comment avez-vous fait cela ?

27 R. J'ai répondu à des questions qu'ils me posaient. C'étaient des codes qui étaient
28 utilisés par la communauté kalenjin.

1 Q. Quel genre de codes ?

2 R. Eh bien, on vous pose des questions comme : « Comment savons-nous que vous
3 êtes un homme ? Comment savons-nous... qu'est-ce que les hommes utilisent pour
4 boire du lait ? » Enfin, ce genre de questions. Ce sont des questions culturelles qui
5 étaient posées par ces gens.

6 Q. Je vois.

7 Est-ce que vous pourriez décrire les Kalenjin qui étaient à ces blocs routiers ? Que
8 portaient-ils ? Que... Que... Qu'avaient-ils dans les mains ? Quels sont les détails
9 que vous pourriez nous donner ?

10 R. Ils parlaient... Ils portaient — pardon — des lances. D'autres avaient des arcs et
11 des flèches, d'autres avaient des *rungus* ou des bâtons, de gros bâtons, d'autres
12 avaient... avaient simplement des... des... des pierres. Et aux barrages routiers, il y
13 avait des feux. Ils avaient allumé des feux au milieu de la route.

14 Q. Je vois.

15 Et à... à quel endroit est-ce que vous avez... est-ce que vous êtes descendu de ce
16 véhicule ? Il faut faire référence à la fiche confidentielle.

17 R. Au lieu n° 1.

18 Q. Et à partir de là, où est-ce que vous êtes allé ?

19 R. Je suis allé au lieu n° 10, qui se trouve dans la localité n° 2.

20 Q. Très bien.

21 Et après être arrivé au lieu n° 10, est-ce que vous avez observé de la violence, encore,
22 ce jour-là ?

23 R. Non, pas ce jour-là, Monsieur le Procureur.

24 Q. Quand est-ce que vous avez à nouveau observé des actes de violence ?

25 R. Je ne me souviens pas de la date exacte, Monsieur le Procureur, mais je me
26 souviens qu'il y a eu... Enfin, je me souviens avoir personnellement vu des actes de
27 violence.

28 Q. Est-ce que vous pourriez nous en parler, où est-ce que cela s'est passé ?

1 R. Dans les environs du lieu n° 10.

2 Q. Et qu'avez-vous vu ?

3 R. Alors que je me trouvais au lieu n° 10, j'ai entendu des groupes de jeunes qui
4 chantaient, et qui venaient vers ce lieu, qui se dirigeaient vers ce lieu. Ils se
5 dirigeaient vers une maison qui se trouvait près du lieu n° 10. Et je dois dire que
6 c'était une cible.

7 Q. Qu'avez-vous fait ?

8 R. J'ai suivi la foule à l'arrière. Je les ai suivis pour voir ce qui allait se passer.

9 Q. Et qui étaient ces jeunes, est-ce que vous pouvez les décrire ?

10 R. Il s'agissait de jeunes Kalenjin, Monsieur le Procureur.

11 Q. Mais vous avez parlé d'une foule. Alors, est-ce que vous pourriez nous dire
12 combien ils étaient, environ ?

13 R. Je dirais une centaine.

14 Q. Est-ce que vous pourriez nous décrire ce qu'ils portaient ? Quelle était leur tenue
15 vestimentaire ?

16 R. Ils portaient des arcs et des flèches, et ils chantaient leurs chants de guerre. Et ils
17 avaient également des *rungas* (*phon.*).

18 Q. Et où allaient-ils ?

19 R. Ils se dirigeaient vers cette maison.

20 Q. Alors, nous parlerons dans un petit moment du propriétaire de la maison, et
21 peut-être qu'il faudra passer à huis clos partiel pour le faire, mais j'aimerais, dans un
22 premier temps, savoir ce qui s'est passé dans cette maison.

23 R. Ils se sont rendu compte qu'il n'y avait personne dans la maison, mais ils ont brûlé
24 la maison, Monsieur le Procureur.

25 Q. Est-ce que vous savez qui est le propriétaire ou la propriétaire de cette maison ?
26 Mais ne nous donnez pas son identité maintenant.

27 R. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. (Expurgé)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

3 Une minute, je vous prie.

4 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 37)* Reclassifié en audience publique

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, oui, oui, je vois que le témoin n'était pas trait
9 à l'aise pour cette réponse.

10 Q. Alors, à qui avez-vous posé la question ?

11 R. J'ai posé la question à (Expurgé).

12 Q. Et que (Expurgé)? Qui était le propriétaire de cette maison ?

13 R. On m'a dit (Expurgé) que c'était un Kisii qui était propriétaire de cette
14 maison. Il était enseignant et cela fait longtemps qu'il était dans ce secteur.

15 Q. Et pourquoi est-ce que sa maison a été brûlée, vous le savez ?

16 R. (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. Oui, Monsieur le Procureur.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, avant
24 que vous ne poursuiviez, je remarque qu'avant d'être intervenu et de vous
25 demander le passage à huis clos partiel... enfin, ce que je remarque, c'est que je l'ai
26 fait juste à temps. Le témoin avait déjà commencé à répondre. On a peut-être
27 entendu le... un terme.

28 Enfin, je ne sais pas, cela ne figure pas au compte rendu d'audience, mais peut-être

- 1 que le greffier d'audience devrait écouter la bande pour s'assurer, justement, que ce
2 mot, ce terme n'est pas entendu.
- 3 M. STEYNBERG (interprétation) : Je ne pense pas que le nom du lieu a été donné,
4 donc, je ne pense pas que cela se pose... posera des problèmes, mais peut-être qu'il
5 vaut mieux être circonspects.
- 6 Je vois que M^e Alagendra souhaite intervenir.
- 7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Peut-être qu'il faudrait l'ajouter à la fiche PIS,
8 parce que cela ne figue pas à la fiche PIS. Donc, le témoin n'aurait pas pu nous dire
9 où cela se trouve sur la fiche PIS.
- 10 Donc, peut-être qu'il faudrait l'ajouter sur la liste PIS.
- 11 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien, nous pouvons tout à fait le faire.
- 12 Q. Monsieur le témoin, alors, personne n° 24. Nous pourrions ajouter « (Expurgé)».
- 13 (Expurgé)
- 14 R. Non, Monsieur le Procureur. (Expurgé)
- 15 Q. Très bien.
- 16 Et avant que nous ne repassions en audience publique, j'aimerais que nous
17 reparlions un peu géographie.
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 R. (Expurgé), Monsieur le Procureur.
- 23 Q. (Expurgé)
- 24 R. (Expurgé)
- 25 Q. Bien, environ (Expurgé). Très bien.
- 26 M. STEYNBERG (interprétation) : Audience publique, je vous prie, Monsieur le
27 Président.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

1 (Passage en audience publique à 15 h 42)

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président.

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

5 Q. Alors, je sais que vous nous avez dit que vous n'étiez pas absolument sûr de la
6 date à laquelle s'est déroulé cet incident, le... l'incendie de la maison que vous venez
7 de décrire.

8 Est-ce que vous pourriez nous dire, plus ou moins, combien de temps, combien de
9 jours cela s'est passé après la proclamation des résultats de l'élection présidentielle ?
10 Combien de jours, environ, après ?

11 R. Deux ou trois jours après.

12 Q. Merci.

13 Alors, vous avez mentionné le fait qu'une maison avait été brûlée. Vous nous avez
14 dit que vous aviez vu des cadavres dans une Land Rover de la police. Est-ce que
15 vous avez vu quelqu'un se faire tuer pendant ces jours, pendant cette période ?

16 R. Oui, Monsieur le Procureur. Au lieu n° 2, il y avait un barrage routier. Et c'est au
17 niveau de ce barrage routier que j'ai entendu des gens crier. Il y en avait d'autres qui
18 couraient en direction du barrage routier, et moi, je suis allé voir ce qui se passait
19 là-bas, Monsieur le Procureur.

20 Q. Quelle était la distance entre ce barrage routier et le lieu n° 10 ?

21 R. Environ 500 mètres.

22 Q. Lorsque vous êtes arrivé au barrage routier qu'avez-vous pu observer ?

23 R. Il y avait des enfants qui pleuraient, et qui criaient. On était en train de les faire
24 sortir d'un véhicule. Leur mère hurlait et elle parlait en kikuyu.

25 Q. Et en quelle langue est-ce que les enfants parlaient ?

26 R. En kikuyu, Monsieur le Procureur.

27 Q. Et combien d'enfants y avait-il ?

28 R. Deux enfants, Monsieur le Procureur.

1 Q. Donc, outre ces deux enfants et leur mère, est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre
2 dans ce véhicule ?

3 R. Oui, Monsieur le Procureur. De l'autre côté, j'ai vu un homme, et ces jeunes étaient
4 en train de le battre. En fait, ils l'ont battu à mort. Ils l'ont battu jusqu'à ce que mort
5 s'ensuive.

6 Q. Et que criaient la mère et ses enfants ? Que disaient-ils ?

7 R. Ils hurlaient, ils disaient : « Sauvez-nous la vie ! Épargnez-nous ! »

8 Q. Et qui étaient ces jeunes qui rouaient de coups le père ?

9 R. Les jeunes Kalenjin qui se trouvaient au barrage routier, c'est... et d'autres qui
10 s'étaient joints à eux.

11 R. Est-ce que vous savez pour quelle raison le... l'homme était roué de coups ?

12 R. Parce que c'était un Kikuyu, Monsieur le Procureur.

13 Q. Quand... Qu'est-il advenu de la mère et des enfants ? Est-ce que vous le savez ?

14 R. Ils ont été emmenés par le... dans la Land Rover parce que la police est juste
15 arrivée sur le lieu, et j'ai... j'ai suivi... enfin, j'ai continué à demander à la personne
16 n° 24, et la personne n° 24 m'a dit que la mère avait été emmenée à l'hôpital.

17 Q. Est-ce que vous avez vu quelque chose arriver à la mère, au moment où vous
18 vous trouviez là ?

19 R. À cet endroit-là, elle a aussi été battue, mais pas comme le... pas comme l'homme.

20 Q. Vous avez déclaré que l'homme avait été battu à mort ; comment savez-vous qu'il
21 était mort ?

22 R. Parce que... Parce que je l'ai vu et aussi parce que des gens qui se trouvaient sur
23 place m'ont confirmé qu'il était bien mort.

24 Q. Et combien de personnes étaient présentes lorsque tout cela s'est passé ?

25 R. Plus de 100, Monsieur le Procureur.

26 Q. Et combien de personnes ont participé à cette agression contre l'homme et la
27 mère ?

28 R. Trente ou 40, environ, Monsieur le Procureur.

1 Q. Et à quelle distance de la scène de l'attaque vous trouviez-vous lorsque vous avez
2 observé cela ?

3 R. De cinq à sept mètres, environ.

4 Q. À quelle heure est-ce que cela a eu lieu, Monsieur le témoin ?

5 R. À midi, à peu près.

6 Q. Et pouvez-vous nous donner la date, à peu près, par rapport à d'autres
7 événements dont nous vous... dont vous nous avez parlé : les résultats des élections,
8 l'incendie de la maison de l'homme dont... que vous avez... de la maison que vous
9 avez « décrit » ? À quel moment est-ce que cela a eu lieu ?

10 R. Je crois que c'était environ cinq jours après l'annonce des résultats des élections.

11 Q. Alors, ça nous amènerait au... à début janvier, environ le 4 janvier ; c'est cela ?

12 R. Oui, c'est ça.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, nous
14 avons réservé du temps, mais enfin, bon, vous aviez parlé de cinq minutes, mais il
15 faut aussi prendre en considération le fait qu'il faut libérer le témoin pour... pour
16 aujourd'hui.

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, mais je voulais évoquer une autre... un autre
18 sujet, mais peut-être que je peux y réfléchir pendant la nuit et on peut en terminer
19 pour aujourd'hui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous voulez dire
21 qu'on peut libérer le témoin ces... à ce stade ?

22 M. STEYNBERG (interprétation) : Effectivement.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
24 avons... nous allons vous libérer pour la journée. On se retrouvera demain, à 9 h 30.

25 On peut faire descendre les volets, s'il vous plaît.

26 Je ne vous ai pas fait ce rappel, hier, mais je vais le faire aujourd'hui : ne discutez pas
27 de votre déposition avec qui que ce soit, ce soir, s'il vous plaît.

28 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 52) Reclassifié en audience publique*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel... Nous
2 sommes à huis clos — pardon —, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'on peut aller tout
4 de suite en audience publique ou bien est-ce qu'on reste à huis clos ?

5 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

6 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

7 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 53)* Reclassifié en audience publique

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
9 Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC.

11 M^e KHAN QC (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je remercie
12 M. Steynberg également.

13 Comme mon ami l'a indiqué, nous avons eu une discussion juste avant la reprise de
14 cet après-midi.

15 Pendant la pause déjeuner, j'ai reçu un coup de téléphone, j'ai été informé par
16 M. Ruto qu'il avait reçu des informations selon lesquelles le Président du Kenya a
17 une... une visite officielle de l'État qui a été récemment confirmée, et il part... il part
18 pour les Émirats Arabes Unis vendredi. Il devrait revenir le mercredi 10... 19.

19 Alors, la requête que je présente est la suivante : M. Ruto, bien entendu, doit être
20 présent pour la déposition de (Expurgé). Alors, soit la Cour peut demander au
21 témoin (Expurgé) de commencer sa déposition 20... sa déposition — pardon — jeudi
22 — M. Ruto dit que dès que le Président revient, il peut prendre un avion et venir ici
23 — ou alors nous reportons le début de la déposition de (Expurgé)
24 (Expurgé) — jusqu'à jeudi. Ou alors, nous commençons le mardi et il est excusé pour
25 mardi et mercredi.

26 Enfin, mon... l'Accusation a eu l'amabilité de m'indiquer qu'elle n'avait aucune
27 préférence pour la présence ou l'absence du... de l'accusé. Il est lui-même prêt à être
28 présent.

1 Je demanderais simplement que la Chambre veuille bien réfléchir à ces deux options
2 possibles.

3 Et de toute façon, M^e Kigen-Katwa et moi-même avons un certain nombre de choses
4 à faire après les divulgations, donc, de toute façon, un peu de temps supplémentaire
5 nous serait utile.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg ?

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Comme l'a indiqué mon contradictoire,
8 l'Accusation n'a pas de préférence, nous... enfin, sinon, de ne pas perdre de temps.
9 Nous avons encore beaucoup d'éléments de preuve à présenter, et la session n'est
10 pas très longue.

11 Donc, notre préférence serait que M. Ruto soit présent, mais étant donné les deux
12 options en présence, on pourrait commencer sans lui, et puis voilà.

13 M^e KHAN QC (interprétation) : Si cela peut vous aider, en ce qui concerne... Enfin, il
14 y a un témoin supplémentaire, le (Expurgé). Nous ne savons pas si la citation à
15 comparaître a été effectivement notifiée ; enfin, nous l'espérons. Je puis m'engager au
16 fait que nous devrions pouvoir terminer ce témoin, s'il répond à cette citation à
17 comparaître, nous pourrions avoir terminé cela d'ici le 12, parce que nous
18 envisageons un contre-interrogatoire relativement court pour ce témoin.

19 Alors, je pense que ça n'aura pas d'impact sur notre intention de terminer avec ces
20 trois... avec ces trois témoins pendant cette session.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, que
22 pensez-vous de cela ?

23 M. STEYNBERG (interprétation) : Eh bien, nous avons moins une préoccupation
24 avec (Expurgé) qu'avec la confirmation du fait que, effectivement, cette citation à
25 comparaître lui a bien été notifiée. Nous espérons que cette citation soit bien notifiée.
26 Ça ne devrait pas être trop long.

27 Les retards, ce serait plutôt... ce serait plutôt avec le... avec le 0658 qui risque d'être
28 plus long et puis plus difficile, étant donné les éléments de preuve que nous voulons

- 1 lui faire présenter.
- 2 Mais une journée, ça ne devrait pas faire d'énormes différences.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé), enfin peu importe, si ça fonctionne, c'est... c'est tant mieux.
- 8 Nous nous retrouverons demain et, demain, nous vous dirons quel est notre choix.
- 9 M^{me} L'HUISSIER (interprétation) : *All rise.*
- 10 (*L'audience est levée à 15 h 58*)
- 11 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 12 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
- 13 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription
- 14 avec ses expurgations est rendue publique.